

La politique de bas salaires au Maroc* : ébauche d'analyse ⁽¹⁾

Abdelkader BERRADA

L'économie marocaine a donné lieu jusqu'ici à de nombreuses études. Toutefois, parmi ces études, rares sont celles où il a été question des problèmes relatifs à la gestion de la force de travail. Pourtant, à la lecture des titres que portent certaines d'entre elles, une problématique aussi capitale aurait dû y figurer en bonne place (2). D'autant que, s'agissant d'une formation économique et sociale qui se meut dans l'orbite du système capitaliste mondial, la théorie de la dépendance, donc du sous-développement ne prend son véritable sens qu'au travers de l'analyse de la gestion de la force de travail, problématique complexe et qui en plus revêt plusieurs dimensions.

Dans le cadre de cet article, nous nous limiterons à examiner cette thématique sous l'angle des salaires.

La constatation de base qui s'impose à ce propos est qu'au Maroc la tendance est à la prédominance d'une politique de bas salaires. Aussi, il importe d'en

(★) Version résumée d'une étude plus détaillée.

(1) Les salaires dans la fonction publique sont analysés dans le cadre d'un autre article. Cf. BERRADA, A. : «Les dépenses publiques de personnel : ébauche d'analyse», AL ASAS, n°61, Juin-Juillet 1984, pp. 12-18.

(2) * LAHBABI, M. : Les années 80 de notre jeunesse, Ed. Maghrébines, Casablanca, 1980.

LAHBABI, M. : Fondements de l'économie marocaine, Ed. Maghrébines, Casablanca, 1977.

* EL MALKI. : Surplus économique et développement : cas de l'économie marocaine, Ed. Cujas, Paris, 1978.

EL MALKI, H. : Bilan de l'économie marocaine (1970-1980), Ed. C.N.R.S., Paris, 1982.

* Ministère du Plan : Plans 1960-1964, 1965-1967, 1968-1972, 1973-1977, 1978-1980, 1981-1985.

* Banque Mondiale : Maroc - Rapports sur le développement économique et social (1965, 1981, etc.)

* QAROUACH, M. : Le concept d'investissement en capital humain et ses enseignements en matière d'analyse, de politique et d'évaluation économique : cas du Maroc (1955-1979), Doctorat d'Etat Es-Sciences Economiques, Faculté de Droit de Rabat, nov. 1979.

définir les soubassements théoriques de même que les principaux déterminants et caractéristiques.

1 — LES SOUBASSEMENTS THEORIQUES DE LA POLITIQUE DE BAS SALAIRES AU MAROC

La politique de bas salaires au Maroc semble faire grand cas des enseignements de la théorie du «développement dualiste». Celle-ci conclut au freinage de la croissance capitaliste dans les pays «retardataires» et l'attribue principalement aux revendications syndicales visant à accroître les salaires. Dans les faits, et contrairement aux présupposés fondamentaux de la théorie du «développement dualiste», ce ne sont pas les lois du marché et encore moins les «revendications salariales» qui sont à même d'explicitier la problématique des salaires au Maroc, mais bien plutôt les politiques d'accumulation primitive qui y sont pratiquées et que nous allons essayer de caractériser à grands traits en nous plaçant dans une perspective historique.

I₁ — Salaire et accumulation : Interaction du niveau des salaires et du développement économique

Les modèles de type «Bastard Golden age» reposent sur l'hypothèse que le salaire est la première limite de l'accumulation.

En tant que diagnostic, cette formulation théorique sert à justifier des mesures de politique économique et sociale drastiques dans les pays «retardataires».

I₁ — Le salaire dans la théorie du «développement dualiste»

A — Le postulat de base de la théorie du «développement dualiste» est que la hausse des salaires industriels constitue un facteur de blocage de l'accumulation du capital et de la croissance de l'emploi dans les «économies retardataires» (3).

Considérée sous l'angle de la dynamique de la répartition du revenu, l'augmentation des salaires dans le secteur industriel freine l'expansion de la part du profit dans le revenu de ce secteur. La conséquence en est une contraction du taux d'investissement et une aggravation du chômage par suite du ralentissement de la capacité d'absorption, par le secteur industriel, de la main d'oeuvre excédentaire libérée par le secteur «arrière» de l'économie.

Considérée sous l'angle de l'allocation optimale des ressources, les capitalistes, soucieux de défendre au taux minimum de profit, répondent à tout mouvement de hausse des salaires industriels par un accroissement du degré d'intensité capitalistique de la production, ce qui, pour un taux d'investissement inchangé, réduit d'autant la croissance de l'emploi. L'accroissement de la productivité consécutif à ce nouveau dosage des forces productives va, sinon surcompenser, du moins compenser la hausse des salaires industriels.

(3) BENETTI, C. : L'accumulation dans les pays capitalistes sous-développés, *Anthropos*, 1974, pp.79-99.

B — Quant aux causes qui sont à l'origine de ce mouvement ascendant des salaires industriels, les théoriciens du «développement dualiste» les ramènent à la double tension qui caractérise à leur avis la croissance en «économie dualiste». La première catégorie de tension prend place au niveau du secteur industriel et tire sa force des «imperfections du travail». Pour ce qui est de la seconde forme de tension, elle a trait à la nature de l'évolution des rapports entre le secteur «moderne» et le secteur «arriéré».

L'imperfection du marché de l'emploi semble être la résultante des restrictions limitant la mobilité de la main d'oeuvre et de l'activité syndicale qui s'exerce dans le secteur industriel.

Concernant les distorsions qui marquent les relations qu'entretient le secteur «moderne» avec le secteur «arriéré», elles résident essentiellement dans la «rupture de l'équilibre», c'est-à-dire dans l'inélasticité de l'offre de produits vivriers en provenance du secteur «arriéré». La rigidité à la baisse des salaires industriels en termes de produits agricoles qui en résulte freine la croissance du secteur «moderne», donc son pouvoir d'absorption d'un flux croissant de main d'oeuvre et de produits agricoles en provenance du secteur «arriéré». Cela étant, quelle politique des salaires préconiser afin de désamorcer le processus de freinage de l'accumulation du capital et de l'emploi ainsi exposé et comment peut-on y parvenir ?

2₁ — Contenu et implications de la politique des salaires

A — En tant qu'expression pratique de la théorie du «développement dualiste», la politique des salaires est fondée sur une conception erronée du sous-développement considéré comme un simple retard de classe établis. Elle procède de la justification idéologique d'intérêts de développement. Elle procède de la justification idéologique d'intérêts de classe établis. Aussi, l'on s'explique pourquoi la stabilité des salaires industriels constitue non seulement une hypothèse majeure de la théorie du «développement dualiste», mais bien plus l'un des objectifs alternatifs de la politique de développement enfantée par cette théorie (4).

Dans les «économies dualistes», la politique salariale doit être la consécration d'une alternative entre le niveau du salaire et le niveau de l'emploi. Dès lors, la question se pose de savoir quel est le prix de cette politique de stabilité des salaires industriels.

1. Afin de ramener les salaires industriels à un niveau qui permettrait de réaliser un taux de profit jugé satisfaisant, les théoriciens du «développement

(4) * CAIRE, G. : «Accumulation du capital, structures sociales et syndicales», in *Tiers Monde*, t.III, n°11, Jt-Sept. 1962, pp.393-428.

* *ibid* : «Syndicalisme ouvrier et sous-développement : Contribution à une étude des rapports entre les structures sociales et l'action économique», in *Revue économique*, Mars 1962.

dualiste» sont d'avis qu'une action visant à améliorer la productivité agricole ne saurait suffire et encore moins constituer la meilleure thérapeutique,

En concluant à l'incompatibilité entre l'accélération du processus de croissance et la hausse des salaires industriels et en qualifiant les syndicats ouvriers d'agents de blocage des ressorts de la croissance parce que empêchant la formation d'une épargne suffisante en cherchant à maximiser les revenus du travail, des mesures anti-syndicales leur paraissent présenter une efficacité meilleure.

Ainsi, plus qu'un conflit purement économique, l'incompatibilité entre la hausse des salaires et la croissance recouvre en fait un conflit politico-économique et idéologique qui oppose les impératifs de la croissance économique dans les sociétés «dualistes» à ceux de la liberté syndicale en tant que manifestation de la «démocratie»

La résolution de ce conflit passe, aux yeux des théoriciens du «développement dualiste», par la limitation de la liberté syndicale. Les «gouvernements des pays qui entendent promouvoir le développement» doivent s'y atteler (5).

2. Les analyses de Freedman et de Sturmtal qui ont élaboré une «théorie» sur le rôle des syndicats dans «le développement économique» sont édifiantes à cet égard.

Pour Freedman, l'argument central qu'il invoque est qu'une «démocratie politique signifie un syndicalisme puissant ; des syndicats puissants entraînent une redistribution du revenu national en faveur des salaires et au détriment des profits ; les travailleurs ayant une propension à consommer plus élevée que celle des entrepreneurs, il s'ensuit que l'épargne décline, que la consommation s'élève et que des taux d'investissement accélérés sont rendus impossibles». De ce fait, «les syndicats tendent ainsi tout à la fois à retarder, diminuer et empêcher l'effort d'investissement. Si on désire une croissance maximum, ils doivent être supprimés par des méthodes totalitaires et remplacés par des institutions qui, au lieu d'être des syndicats, sont en fait des instruments de la croissance désirée par l'Etat» (6).

Dans le même esprit, s'employant à concilier l'action syndicale et la croissance, A. Mehta en vient à préconiser la suppression des syndicats ouvriers en les réduisant à de simples instruments de compression de la consommation et d'incitation à la hausse du niveau de la production (7).

(5) DE SCHWEINITZ, K. : «Industrialisation, labor controls and democracy», in *Economic Development and Cultural Change*, juillet 1959, pp. 385-404.

(6) * FREEDMAN : Op. cit., janvier 1960, pp. 192-196.

* STURMTHAM : «Union and Economic Development», in *Economic Development and cultural change*, janvier 1960, p.109.

(7) MEHTA, A. : «The mediating role of the trade Union in under-developed countries», *E.D.C.C.*, Octobre 1957.

Pour conférer assez de poids à l'idée selon laquelle la politique de freinage salarial - qui en permettant une augmentation du taux de profit garantit en même temps un taux d'investissement, d'emploi et donc de croissance élevé - suppose, pour réussir, la limitation de l'activité syndicale, on n'hésite pas à recourir aussi à un raisonnement par analogie. Dans ce but, on invoque souvent le fait que, du point de vue historique, la période de «décollage» propre aux pays capitalistes développés fut épargnée de l'action syndicale grâce à toute une série d'interdits édictés par les gouvernements de ces pays (combinaison *acts, factory legislation, administration of the poor law* en Grande-Bretagne ; loi le Chapelier en France ; Criminal conspiracy doctrine aux Etats-Unis ; interdiction des syndicats dans la confédération germanique, lois anti-socialistes de Bismarck en Allemagne) (8).

3. Sans être aussi catégorique que Freedman, Sturmthal et Mehta, Galenson - Leibenstein proposent d'agir contre la hausse des salaires industriels en optant pour une réallocation des ressources nettement favorables aux investissements hautement capitalistiques (9).

Les résultats à attendre des investissements faiblement utilisateurs de main d'oeuvre sont à la fois un accroissement du taux de productivité, une diminution de la consommation et une accélération de l'accumulation du capital. Quant à l'impact des investissements capital - intensive sur l'activité des syndicats ouvriers, Galenson estime qu'«une haute productivité», avec sa contre-partie de travailleurs peu nombreux et bien payés tend à diminuer la presque inévitable protestation ouvrière, à modérer l'extrémisme du mouvement ouvrier et à susciter chez les travailleurs un climat favorable aux changements technologiques» (10).

B — Telles qu'elles viennent d'être brièvement exposées, la théorie et la politique des salaires inhérentes à la conception dualiste du développement et dont on fait grand cas au Maroc sont justiciables d'au moins trois critiques de fond.

1. Tout d'abord, et comme on a pu déjà rendre compte, la justification du freinage salarial découle de la transposition mimétique, dans le cas des pays capitalistes sous-développés, de la relation épargne - investissement de type classique. Or, cette relation s'apparente à un automatisme parce que reposant sur l'identification des décisions d'épargne et d'investissement. Aussi, elle ne peut servir comme élément déterminant dans l'explication des distorsions

(8) DOBB, M. : Etudes sur le développement du capitalisme, Maspéro, Paris, 1972.

(9) GALENSON-LEIBENSTEIN : «Investissement criteria, productivity and economic development», *Quarterly journal of economic*, Août 1955.

(10) GALENSON, W. : «The problem of industrial productivity in backward areas», in Aronson and Windmuller, *labor managment and economic growth, proceedings of a conference on humain resources and labor relations in under-developped countries*, Cornell University, Ithaca, Mars 1951, p.51.

structurelles inhérentes au processus d'accumulation dans les formations sociales capitalistes sous-développées. De même, elle ne permet guère de conférer un tant soit peu de crédibilité à l'idée que la politique de freinage salarial peut remplir, dans les «économies dualistes», une fonction stable d'appui pour l'accumulation.

Emmanuel Arghiri a, dans son oeuvre maîtresse : **L'échange inégal**, défendu une thèse qui contredit celle des théoriciens du dualisme (11).

Pour cet auteur, l'augmentation des salaires réels stimule plutôt qu'elle n'entrave l'accumulation du capital. De même, en améliorant les termes de l'échange, elle ne rend pas déficitaire la balance des paiements mais rend au contraire celle-ci excédentaire. L'accroissement de la valeur de la force de travail impulse aussi, positivement, le mouvement des capitaux. «Le problème primordial du capitalisme n'étant pas de produire mais de vendre, les capitaux se portent vers les pays et les régions à vastes débouchés et à marchés en expansion, donc à haut niveau de vie des habitants, plutôt que vers les pays et les régions à faible coût de production. Ils se portent donc vers les pays à hauts salaires et délaissent les pays à bas salaires. Ceci vaut, non seulement pour l'afflux de capitaux étrangers, mais aussi pour le peu de surplus qui se forme localement. Celui-ci, faute de pouvoir trouver sur place des opportunités intéressantes d'investissement, à cause de l'exiguïté du marché, conséquence des bas salaires, ou bien est dilapidé en consommations somptuaires, ou est expatrié et placé à l'étranger provoquant ainsi des mouvements de capitaux qu'on a appelés «pervers» parce qu'ils se dirigent depuis les pays de pénurie vers les pays d'abondance» (12).

De l'avis d'Emmanuel Arghiri, la politique de bas salaires à l'oeuvre à la périphérie, en même temps qu'elle alimente le processus de l'échange inégal, du transfert de valeur à l'avantage des pays capitalistes développés, est source de blocage de l'accumulation du capital au sein de ces économies. Ce blocage structurel est à repérer à un double niveau : celui de l'emploi et celui du processus d'industrialisation.

D'une part, la tendance est en effet à croire qu'une politique de bas salaires est grandement favorable à l'emploi en ce qu'elle stimule un afflux massif de capitaux étrangers notamment et l'utilisation de techniques faiblement capitalistiques. Or, rien n'est plus fragile que ce présupposé propre à la théorie dualiste.

«Toute autre chose étant égale, l'investissement privé, mû par la seule recherche de la maximisation du profit, choisit dans chaque pays les branches qui absorbent la plus grande proportion du facteur qui est relativement le moins

(11) ARGHIRI, E. : **L'échange inégal**. Essai sur les antagonismes dans les rapports économiques internationaux, Maspéro, Paris 1972.

(12) Ibid : «Echange inégal et développement inégal», in *Politique aujourd'hui*, n°10, 1970, pp.75-90.

cher ; il choisit aussi à l'intérieur de chaque branche et pour autant que cela est possible, les techniques qui comportent la plus grande utilisation de ce facteur. Dans les pays à bas salaires, il choisira donc les branches et les techniques ayant la plus basse organisation du capital. Mais il choisira aussi celles qui comportent la plus basse composition organique du travail, car plus bas est le taux général des salaires, plus ouvert est l'éventail des rémunérations, de sorte qu'à la limite les bas salaires ne concernent que les basses qualifications, les autres étant payés à peu près au même taux dans le monde entier».

«Ainsi, les manoeuvres bon marché chassent les machines et les ingénieurs des pays sous-développés, alors que les machines et les ingénieurs remplacent les manoeuvres chers dans les pays développés. Cette substitution des facteurs opérée par les seules forces du marché constitue l'élément le plus virulent de blocage du développement chez les premiers, d'accélération de la croissance chez les seconds. Sa combinaison avec le mouvement des capitaux et les termes de l'échange assure la reproduction élargie des rapports de production mondiaux» (ibid., p 85).

La politique de bas salaires est, d'autre part, à l'origine du blocage de la croissance industrielle dans les pays capitalistes sous-développés. L'épuisement du processus de développement des industries légères n'ouvre pas la voie au passage aux industries de production des biens de production.

«Pourquoi ce blocage, se demande Arghiri? Pourquoi les industries textiles, de chaussures, d'alimentation, n'ont pas été suivies par celles qui produiraient les machines correspondantes et par une métallurgie qui fournirait l'acier nécessaire à la fabrication de ces machines ? Tout simplement parce que les salaires et partant le niveau de vie des habitants de ces pays étant bas, ces industries de consommation ne sont pas assez nombreuses pour assurer les débouchés suffisants à une industrie lourde locale, et aussi parce que cette industrie lourde comporte des compositions organiques du capital et du travail si élevées que les bas salaires des manoeuvres locaux ne peuvent compenser dans le prix de revient du produit, la surcharge du capital fixe par suite des frais de première installation, plus élevés dans ces pays, et la surcharge des sursalaires d'expatriation d'un certain nombre de techniciens étrangers nécessaires» (ibid, p. 86).

2. Ensuite, lorsque, suivant en cela la théorie du «développement dualiste», on réduit le développement au seul facteur accumulation du capital, et, lorsque, de surcroît on fonde le raisonnement sur un modèle statique à deux variables : épargne-consommation, il n'est point étonnant d'accuser les syndicats ouvriers d'adversaires de longue date et de voir en eux un élément perturbateur de la croissance dont il importe par conséquent à l'Etat d'en supprimer l'existence ou, à tout le moins, d'en domestiquer l'activité.

Adversaires de longue période certes, mais dont le renforcement s'impose afin de les mettre en condition de lutter avec acharnement contre les empiètements d'un capitalisme sauvage, de travailler à la prise en compte des

«coûts de l'homme» dans la détermination de la valeur de la force de travail et d'aider à terme au triomphe d'un modèle de développement authentique.

3. Enfin, dans les pays capitalistes sous-développés, la nature des structures socio-économiques et surtout l'existence en permanence au sein du marché de l'emploi d'un trop plein important de main d'oeuvre limitent l'action déployée par les syndicats ouvriers en vue d'imposer un accroissement de la part des salaires dans le revenu national au travers, entre autres, du relèvement du niveau exagérément faible du salaire minimum garanti. Qui plus est, la tendance dans ces pays étant à l'aggravation du chômage et du sous-emploi structurels, la stratégie revendicative des syndicats ouvriers concernant la masse des manoeuvres érige souvent la maximisation de l'emploi, aux taux de salaires pratiqués, en objectif prioritaire.

II₁ — Genèse de la politique de bas salaires au Maroc

La théorie du «développement dualiste» justifie la politique des bas salaires mais ne l'explique pas. Cette fonction est le propre de la théorie scientifique. Appliquée au cas du Maroc, elle consiste à dire que la politique des salaires qui y est pratiquée doit, pour être saisie dans toute sa profondeur, se situer dans une perspective historique. C'est que le régime du salariat n'a de sens qu'en rapport avec l'histoire du développement du capitalisme. Les bases du régime du salariat, c'est-à-dire de l'exploitation de la force de travail par le capital et son corollaire, la politique de bas salaires, furent jetées et développées pendant la période du Protectorat, répondant par là, et en premier, aux exigences de l'accumulation au centre à une étape déterminée de son évolution. Le rôle de l'Etat colonial tant dans le processus de prolétarianisation que dans la fixation du niveau des salaires et la réglementation des conditions de travail fut décisif.

II₁₁ — Etat colonial et processus de prolétarianisation

Les lois du marché ne peuvent pas rendre compte au Maroc, pas plus qu'ailleurs, de la politique salariale et de son évolution dans le temps. Cette entreprise ressortit plutôt aux politiques d'accumulation primitive qui y sont pratiquées.

L'accumulation primitive, fondement de l'échange inégal, comporte deux moments essentiels : la liberté de la force de travail et sa mise à la disposition du capital à un coût lui permettant de maximiser le taux de plus-value.

Au Maroc, l'intervention massive de l'Etat du Protectorat se situe au coeur de ce processus. Celui-ci s'est attaché à «monter la garde de l'accumulation primitive»(K.Marx) en organisant et appuyant la dépossession des paysans de leurs terres et en promulguant des lois réglementant le salaire minimum (1936), l'horaire de la journée de travail (1944), le travail des femmes et des mineurs, etc...

A — Le système moderne du salariat étant pratiquement absent dans le Maroc précolonial, l'Etat du Protectorat va d'abord s'employer à disloquer

les structures communautaires de production, arracher un grand nombre de travailleurs indépendants (paysans, artisans) à leurs objets et moyens de production et les jeter sur le marché de l'emploi.

Les moyens utilisés pour épauler ce mouvement d'expropriation - prolétarianisation sont nombreux. La fiscalité (obligation de payer le tertib en argent) autant que la politique de crédit agricole et d'investissement pratiquées en milieu traditionnel forment, avec le recours à la force et aux diverses méthodes de pression administratives exercées à l'encontre des paysans, l'arsenal de mesures utilisées par l'Etat colonial aux fins de garantir une offre suffisante de main d'oeuvre bon marché au colonat et au patronat européens opérant au Maroc (13).

Il s'agit là d'un moment essentiel de la dynamique de pénétration - implantation du mode de production capitaliste dans les pays anciennement colonisés. C'est que, comme l'écrit P.P.Rey, «le développement du capitalisme en Afrique, qu'il s'agisse du capitalisme agraire ou du capitalisme industriel (...) se nourrit de la destruction des systèmes, des équilibres précapitalistes. Capitalisme suppose main d'oeuvre prête à se vendre sur le marché du travail; donc tout développement capitaliste suppose, au préalable, mais aussi simultanément, que la main d'oeuvre soit arrachée de diverses façons aux équilibres millénaires des sociétés «traditionnelles» et amenée à quitter définitivement ou provisoirement sa communauté et son système de production originels» (14).

Au Maroc, le processus de prolétarianisation (15) qui a pris racine du temps de la colonisation et que d'aucuns s'évertuent à mettre exclusivement au compte de la croissance démographique paraît statistiquement établi, quoique de manière approximative.

En premier lieu, le tableau statistique ci-après permet de retracer l'évolution de la répartition de la population agricole entre 1932 et 1952. Même si le défaut d'homogénéité des catégories de la population agricole semble évident d'une période à l'autre, on peut cependant se faire une idée approximative de l'ampleur et du rythme du processus d'expropriation - prolétarianisation dans les campagnes marocaines du temps de la colonisation en comparant le poids respectif de la couche des non-propriétaires entre 1932 et 1952. De 33 % de la population

(13) * BELGUENDOZ, A. : «La colonisation agraire au Maroc et ses méthodes de pénétration», in Revue juridique, politique et économique du Maroc, n°4, juin 1978, pp.155-152 (R.J.P.E.M.).

* JOUANET, J. : L'évolution de la fiscalité marocaine depuis l'instauration du Protectorat, L.G.D.J., Paris, 1953. t.3.

(14) REY, P.P. : «Les formes de la décomposition des sociétés précapitalistes au nord du Togo et le mécanisme des migrations vers les zones de capitalisme agraire», in l'Agriculture africaine et le capitalisme, sous la direction de Samir Amin, Anthropos-Idep, 1975, pp. 233-256.

(15) LAMRANI, N. : Prolétarianisation de la paysannerie marocaine : Evolution et formes, doctorat de 3ème cycle, Université des Sciences Sociales de Grenoble, Décembre 1980.

agricole totale en 1932, la proportion des non propriétaires va grimper à 60 % en 1952. Evolution on ne peut plus significative de l'intensité des expropriations principalement et de l'accroissement de la population rurale accessoirement.

Structure évolutive de la population agricole au Maroc entre 1932 et 1952

Couches sociales (1)	% de la population agricole (2)	(1)	(2)
• Moyens et grands propriétaires	17	• Notables	10
• Petits propriétaires	50	• Fellahs et propriétaires exploitants	30
• Exploitants non propriétaires	33	• Khammès et salariés non propriétaires	60

Source : Ayache, A . **Le Maroc, bilan d'une colonisation**, op. cit. p. 304.

En second lieu, des indications chiffrées plus précises mais qui n'embrassent pas tous les secteurs (mines, administration civile et militaire) et toutes les catégories de salariés (salariés saisonniers) sont aussi édifiantes quand elles ne permettent pas de mettre en même temps en évidence la disproportion, devenue structurelle et constamment reproduite en hausse, entre le nombre des travailleurs qui arrivent effectivement à le faire ; les premiers étant toujours plus nombreux que les seconds, ce qui agit en baisse sur le niveau des salaires.

Dans le secteur industriel (mines exclues), le nombre des salariés était estimé à 188.000 en 1955. Quant à la main d'œuvre agricole permanente, on la chiffrait à environ 60.000 personnes (16).

2_{II} — Etat colonial et réglementation du salaire

A — L'action de l'Etat colonial n'a pas porté uniquement sur la mise en route, l'organisation et la gestion, au profit du patronat et du colonat, du processus de prolétarianisation; elle s'est également manifestée avec force concernant la fixation du niveau des salaires et des conditions de travail.

Toutefois, à la différence de la première forme d'intervention étatique qui vit le jour peu de temps après la colonisation du Maroc, la seconde forme ne fut décidée que bien plus tard. Pendant longtemps, le marché du travail au Maroc connaîtra un régime de liberté totale en matière de salaires. L'institution du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G) et sa fixation à 4 francs

(16) * Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports : Regards sur le chômage et l'emploi au Maroc, C.E.P., n°2, Rabat, Mars 1960.

* TEBA, J.E : «Le processus contradictoire de la prolétarianisation-préprolétarianisation au Maroc : évolution et formes», R.J.P.E.M. n°s 13-14, 1983, pp. 155-194.

pour une journée de travail d'une durée laissée entièrement à la discrétion de l'employeur n'interviendra qu'en 1936 (dahir du 18 juin), soit près d'un quart de siècle après le début du Protectorat (1912)(17).

La réglementation générale des salaires ne verra le jour qu'en 1941. Elle maintiendra jusqu'en 1944 la différenciation, instituée dès le départ, entre les salaires des travailleurs marocains et ceux des travailleurs français (y compris les algériens), les premiers étant fixés à des niveaux plus faibles que les seconds.

En 1948 le S.M.I.G. va être différencié suivant les régions économiques du Maroc groupées en quatre zones de salaires et suivant l'âge et le sexe (cf. annexe, tableau n° 1).

Sur cette forme de différenciation s'en greffe une autre tout aussi significative, à savoir : la fixation du salaire minimum agricole garanti(S.M.I.G.) à un niveau inférieur de moitié (si ce n'est plus) au S.M.I.G.

En dépit de leur diversité, ces différenciations se recourent pour la plupart qui font ressortir que ce sont les travailleurs produisant pour l'exportation qui se voient imposer les salaires les plus bas. Il s'agit d'ailleurs de la grande majorité des salariés en raison du caractère enclavé de l'économie marocaine coloniale donc de sa fonction eu égard à la dynamique de l'accumulation capitaliste au centre (18)

B — Autant qu'on puisse en juger d'après ce qui précède, la politique de bas salaires pratiquée du temps du protectorat reposait sur un processus d'exploitation tant extensif (plus-value absolue) qu'intensif (plus-value relative) de la force de travail autochtone. De fait, «un salaire plus bas, une journée de travail plus longue que dans le système économique précédent, et tout cela sur la base d'une technique plus évoluée, avec une productivité de travail plus élevée, voilà les sources d'accumulation primitive intensifiée sur la base de la production, au cours de la période initiale du développement du capitalisme» (19), sources qui, lorsqu'elles prennent corps dans une économie coloniale servent à donner vie au phénomène de l'échange inégal, à l'alimenter au travers d'un transfert de valeur de la colonie vers la métropole (20).

Dans la formation socio-économique marocaine coloniale, le niveau du salaire

(17) GALLISSOT, R. : *Le patronat européen au Maroc (1931-1942)*, Ed. Techniques Nord-Africaines, Rabat, 1964, pp. 151-257.

(18) BELAL, A. : *L'investissement au Maroc (1912-1964)*, Ed. Mouton et Cie, Paris- La Haye, 1968.

(19) PREOBRAJENSKY, E. : *La nouvelle économie*, E.D.I., 1972, p. 168. Dans le même ordre d'idées, K. Marx note que pendant la genèse de la production capitaliste, la bourgeoisie naissante ne saurait se passer de l'intervention constante de l'Etat. Elle s'en sert pour «régler» le salaire, c'est-à-dire pour le déprimer au niveau convenable, pour prolonger la journée de travail et maintenir le travail lui-même au degré de dépendance voulu. C'est là, ajoute Marx avec raison, un moment essentiel de «l'accumulation primitive». Cf. *Le capital* livre 1^{er}, t.3, Editions sociales, 1973, pp. 178-179.

(20) ARGHIRI, E. : *L'échange inégal*, op. cit.

réel était déterminé sur les conditions de vie prévalant dans le secteur précapitaliste. Il se fixait donc indépendamment du niveau élevé de productivité propre au secteur capitaliste. La meilleure preuve en est que les produits qui entrent dans la consommation ouvrière ne proviennent pas nécessairement du système productif moderne. La quantité de valeurs d'usage nécessaire à la reproduction de la force de travail demeure dans une large mesure fonction des productions vivrières du secteur précapitaliste et est donc bien inférieure à ce qu'exigerait la reproduction de cette force de travail dans un système dominé beaucoup plus complètement par les rapports de production capitaliste. Bien mieux, la composition du panier-type de biens et services des travailleurs est grandement influencée par le mode de vie traditionnel (21).

II — CARACTERISATION DES PRINCIPAUX TRAITS DE LA POLITIQUE SALARIALE POST-COLONIALE

La politique de bas salaires a survécu à la domination coloniale. L'Etat post-colonial et le patronat en font la condition sine qua non d'un processus de «croissance continue et rapide».

La répartition inégale du revenu au grand avantage du capital constitue le postulat central de ce modèle de croissance périphérique basé inégalement sur l'exploitation et l'import-substitution.

Dans ce cadre, le salaire ne se présente pas à la fois comme coût et comme créateur d'une demande interne essentielle au modèle, mais au contraire seulement comme coût, la demande étant à des degrés divers largement tributaire des exportations, de la dépense publique et des dépenses des couches sociales à hauts revenus.

Ainsi conçu, le salaire-coût doit être réduit au minimum.

A l'intérieur du modèle de croissance périphérique à l'œuvre au Maroc, la politique de bas salaires se voit attribuer deux vertus cardinales (22) :

* Stimuler l'accumulation du capital en général et l'afflux massif des investissements étrangers en particulier;

* Maximiser la création d'emplois.

Aux fins de dégager les traits saillants de la politique des salaires en cours au Maroc depuis 1956, nous nous placerons à différents niveaux d'analyse et étudierons le salaire, expression monétaire de la valeur de la force de travail, à deux moments essentiels de sa dynamique (perception, affectation) :

(21) * HOFFHER, M. : *L'économie marocaine*, éd. Rivières, Paris, 1932.

* HOFFHER et MORIS : *Revenus et niveaux de vie indigènes au Maroc*, Sirey, Paris, 1934.

* TRYSTRAM, J.P. : *L'ouvrier mineur marocain*, éd. Larose, Paris, 1957.

(22) * BELAL, A. : «Bilan et perspectives de la croissance économique depuis l'indépendance», in *Revue marocaine de droit et d'économie du développement*, n°6, Casablanca, 1983, pp. 19-26. Cf. également notes 18, 25, 37 et 48.

— Le salaire en tant que source de revenu des travailleurs, auquel cas il s'agirait du salaire nominal brut ;

— Le salaire en tant que pouvoir d'achat des travailleurs, auquel cas il s'agirait du salaire réel ou disponible.

Cette vision dynamique procède de l'idée qu'une fois perçu et placé dans l'orbite de la dépense, le salaire nominal subit l'influence de plusieurs variables qui en modifient le niveau initial en hausse ou en baisse (niveau des prix, fiscalité, transferts sociaux, etc...). Elle met en relief l'influence décisive de l'interventionnisme étatique dans la détermination des salaires et montre ainsi que ces derniers ne peuvent être approchés correctement indépendamment de l'action des pouvoirs publics, de l'état du marché de l'emploi, du degré d'organisation de la classe ouvrière et du patronat, des caractéristiques du processus d'accumulation du capital, des politiques des prix, fiscale et de l'épargne, etc.

A ces différents niveaux d'analyse interdépendants, la tendance qui se dégage est à la compression des salaires et du niveau de vie du gros des travailleurs.

II₂ — le salaire en tant que source de revenu

Considéré sous cet angle, il est question du salaire minimum légal ou garanti (salaire direct) et du salaire indirect qui forment ensemble le salaire nominal institutionnel, catégorie de revenu salarial clé, dont la détermination est grandement influencée par l'Etat (23).

(23) Selon la théorie marxiste, pour que la force de travail soit payée dans les formations sociales capitalistes à sa valeur, il faut qu'elle permette : la sustentation du travailleur pendant la période d'inemploi (ou reconstitution de la force de travail immédiate), l'entretien du travailleur en période d'inemploi (chômage, maladie, etc...) et la reproduction de la force de travail (remplacement du travailleur par sa progéniture). Le salaire, expression monétaire de la valeur de la force de travail, comprend deux composantes : le salaire direct et le salaire indirect. «Le salaire direct est calculé sur la durée du travail, indépendamment des charges de famille du travailleur, de ses périodes de chômage et de maladie, passées ou futures, indépendamment du fait qu'il ait été formé - physiquement ou intellectuellement - à l'intérieur ou à l'extérieur de la sphère capitaliste de production. Que l'ouvrier soit père de famille ou célibataire, malade ou non, chanceux ou non, immigré ou autochtone, d'origine rurale ou citadine, aucun de ces éléments n'est pris en considération dans le calcul du salaire effectivement payé à chaque travailleur et dont le taux est en principe le même pour tous les ouvriers d'une même catégorie professionnelle. Le salaire direct, le prix à chaque ouvrier pour l'achat de sa force de travail se calcule sur le coût de sustentation du travailleur pendant, et seulement pendant, sa période de travail, mais non sur celui de son entretien ni de sa reproduction. Le salaire indirect, par contre, n'est pas payé dans le cadre de la relation contractuelle qui lie l'employeur au salarié, mais redistribué par un organisme socialisé. Il représente partiellement ou totalement, selon la tranche de salaire considérée, la fraction du produit social nécessaire à l'entretien et à la reproduction de la force de travail à l'échelle nationale. Cette fraction n'est pas calculée sur le temps de travail, mais strictement selon le coût d'entretien et de reproduction de chaque travailleur considéré individuellement et en fonction précise de sa situation de famille, du nombre d'enfants, du nombre de jours de chômage ou de maladie, etc... De telle sorte que la fraction du produit social consacrée à la reproduction est convertie en un moyen non d'investissement, mais de consommation».

Toutefois, compte tenu de l'action conjuguée de facteurs objectifs (accumulation du capital, état et caractéristiques du marché de l'emploi) et subjectifs (degré d'organisation de la classe ouvrière, du patronat etc...), le salaire nominal effectif tend à s'écarter en hausse ou en baisse par rapport au salaire nominal institutionnel, voire se confondre avec le salaire direct ou, à la limite, se situer en deçà.

Aussi différenciés soient-ils, les niveaux-types du salaire nominal effectif manifestent, concernant la majorité des salariés, une faiblesse prononcée.

1_{II} — le salaire nominal institutionnel (S.N.I.)

Il s'agit à la fois du salaire direct et du salaire indirect dont nous étudierons successivement, en nous situant dans une perspective évolutive, le niveau et la structure.

A — le salaire minimum garanti (S.M.G.)

En gros, deux périodes marquent l'évolution du S.M.G. depuis 1956. La période allant de 1956 à 1971 durant laquelle, hormis les relèvements intervenus entre 1956 et 1962 ainsi que l'institution en 1959 de l'échelle mobile des salaires, le S.M.G. hérita des principaux traits qui l'ont caractérisé du temps du Protectorat; la période postérieure à 1971 (Octobre) qui se distingue par des modifications tant qualitatives que quantitatives quant à la structure et au niveau du S.M.G.

I — Les traits fondamentaux du S.M.G. jusqu'en 1971

• Niveau

A l'intérieur de cette période, le niveau du S.M.G. est passé par deux phases : la première située entre 1956 et 1962 durant laquelle il va connaître une évolution ascendante; la seconde débutant en 1962 et prenant fin en octobre 1971 pendant laquelle il va être maintenu figé au niveau atteint en 1962.

* L'évolution ascendante du S.M.G. au cours de la première phase est le résultat d'une double action.

Viennent tout d'abord les relèvements, à intervalles réguliers, du salaire minimum légal.

Le S.M.I.G. journalier d'un salarié adulte de sexe masculin fut ainsi réévalué de 80 francs dans les quatre zones de salaires entre 1956 et 1958. De même, le S.M.A.G. journalier d'un travailleur a pour sa part grimpé de 300 francs en 1956 à 350 francs en 1958 et 368 francs en 1960.

Parallèlement au relèvement du niveau du S.M.G., l'Etat s'était prononcé

* MEILLASSOUX, C. : *Femmes, greniers et capitaux*, Maspéro, 1975, pp. 152-155.

* *ibid.* : «Modalités historiques de l'exploitation et de la surexploitation du travail», in *Connaissance du Tiers-Monde*, 10/18, 1978, pp. 135-160.

aussi en faveur d'un système d'indexation des salaires sur les prix à seule fin de maintenir stable le pouvoir d'achat salarié (Dahir du 31 octobre 1959). Ce système devait s'appliquer chaque fois que l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) dépassait, pendant deux mois consécutifs, le seuil de 5 %. Il le fut en effet à deux reprises : au 1er novembre 1959 où le S.M.G. fut indexé à un taux de 5 % et au 1er janvier 1962 à un taux de 5,7 %.

L'évolution positive ainsi imprimée au S.M.G. six années durant revêt une signification particulière qui ne peut être dissociée du climat revendicatif consécutif à l'accession du Maroc à l'indépendance politique et de la recherche d'un équilibre conforme aux intérêts déjà établis ou en voie de l'être (capital étranger, différents segments de la classe dominante autochtone).

Ce résultat est d'abord le fruit de la combativité de la classe ouvrière marocaine organisée au sein d'un syndicat unique et puissant : l'Union Marocaine du Travail (U.M.T.), syndicat qui a forgé ses premières armes dans le feu de la lutte anti-colonialiste et qui bénéficie du soutien actif du mouvement national progressiste et révolutionnaire.

Pour l'appareil d'Etat, appareil investi à des degrés divers, dès 1956, par les représentants des classes dominantes ou en voie de l'être, il s'agissait surtout d'un test de crédibilité qu'il se devait de remporter au moindre coût, c'est-à-dire en n'accédant qu'en partie aux revendications syndicales. Le colonat et le patronat européens implantés au Maroc restant à l'époque le principal employeur et leur départ précipité n'étant guère souhaité par les pouvoirs publics et les classes alliées, l'Etat s'efforça de faire en sorte que ces mesures sociales qui affectèrent dans l'immédiat le capital étranger principalement et le capital autochtone naissant accessoirement soient du domaine du tolérable pour ces derniers tout en étant perçues par les travailleurs comme l'affirmation de la souveraineté et de l'indépendance nationales. L'institution, dès 1958, d'un code d'investissement prévoyant un certain nombre de subventions fiscales et financières à l'avantage des investisseurs et son remplacement en 1960 par un autre code plus profitable, ce sont là, entre autres, deux mesures de politique économique destinées à surcompenser le supplément de dépenses potentielles consécutif au relèvement modique du S.M.G. entre 1956 et 1962.

* A la différence de la première phase, celle qui lui succède à partir de 1962 marque un coup d'arrêt dans l'évolution ascendante du S.M.G.

Le S.M.G. va en effet être gelé jusqu'en octobre 1971 à son niveau de janvier 1962, ce qui, compte tenu du taux cumulé d'inflation, équivaut à sa baisse en termes réels.

En plus du renvoi aux calendes grecques de l'application de l'échelle mobile des salaires et des prix, l'Etat s'est refusé à tout relèvement du S.M.G. durant toute cette période.

Cette politique draconienne de blocage systématique du S.M.G. est justifiée au nom de la stabilité des prix. A ce propos, le rapport de la Banque du Maroc

pour l'année 1962 est on ne peut plus explicité. «**Il convient, y trouve-t-on écrit, de porter beaucoup d'attention au mouvement de hausse des prix de détail et des salaires qui s'est dessiné en 1962 sans pour autant qu'une expansion économique soit manifestée ou que la productivité se soit sensiblement accrue et alors que le sous-emploi reste considérable. Et les hausses de prix qui par le passé étaient essentiellement dues à l'augmentation des prix de produits importés sont devenues cette année des hausses d'origine interne.**

Il est actuellement nécessaire d'avoir dans tous les domaines de la politique économique une préoccupation constante de ne pas provoquer, et d'entraver le cas échéant, les hausses de prix. Il est particulièrement indispensable de veiller à prévenir un accroissement des revenus nominaux, et notamment des salaires, excessif par rapport à l'accroissement des biens disponibles»(24).

Le rapport de l'Institut d'Emission pour l'année 1970 confirme l'application, des années durant, d'une telle recommandation : «**Pour éviter toute incidence défavorable sur le niveau des prix et préserver la stabilité de la monnaie, les pouvoirs publics se sont efforcés de contenir le niveau général des salaires**».

Dans les faits, et sans oublier que la théorie de l'«inflation par les salaires» outre qu'elle ne résiste guère à la critique ne trouve pas à s'appliquer au cas du Maroc pas plus d'ailleurs qu'à celui des pays capitalistes développés, le blocage systématique du salaire minimum légal, consécration d'une ligne politique et idéologique désormais sans équivoque, vient en réponse, conformément aux intérêts de la classe établis, à une situation de crise économique et financière.

Au plan politico-idéologique, de nouvelles alliances de classes vont se dessiner et se préciser au sortir de la décennie cinquante qui érigeront le capitalisme sauvage au rang de dogme et tueront dans l'oeuf les vellétés populistes qui se sont fait jour entre 1956 et 1960 (25).

Au plan économique-financier, l'économie marocaine va être frappée de plein fouet en 1963-1964 par une grave crise financière dont les signes précurseurs remontent à 1958-1959, crise marquée par un déficit important du budget de l'Etat et de la balance des paiements, un gonflement démesuré de la masse monétaire, une poussée des prix et la chute des investissements privés.

Dans le but de favoriser un retour à l'équilibre et de se conformer par là aux recommandations du F.M.I. et de la B.I.R.D., en plus du blocage du salaire minimum légal, l'Etat opta pour une politique d'austérité budgétaire sélective à rebours car réalisée essentiellement moyennant le freinage de l'accroissement des dépenses sociales de fonctionnement et d'équipement, d'une part, l'augmentation des recettes fiscales indirectes et l'aggravation du taux de

(24) ZEGHARI, M. (Gouverneur de la Banque du Maroc) : «Rapport sur la situation économique du Maroc», Confluent, n°41, Mai 1964, Paris, p. 469.

(25) BELAL, A. : Développement et facteurs non économiques, S.M.E.R., Rabat, 1980, pp. 45-46.

progressivité du prélèvement sur les traitements et salaires (cf. salaire et fiscalité), d'autre part.

En agissant de la sorte, l'Etat faisait payer aux salariés, moyennant une compression de leur niveau de vie, le prix d'une crise dans laquelle ils n'avaient aucune part de responsabilité.

- **Structure**

En plus de sa faiblesse, le S.M.G. présente une structure complexe d'où en découle une différenciation de niveau et sa compression au maximum relativement à de larges catégories de salaires.

La différenciation y revêt plusieurs formes dont en voici les principales :

— Sectorielle : Le S.M.A.G. journalier est fixé à un niveau bien inférieur à celui du S.M.I.G. Le rapport S.M.A.G./S.M.I.G. des travailleurs masculins et des travailleurs féminins âgés de 18 ans et plus est respectivement de 1 à 1,7 - 1,5 et de 1 à 2 - 1,7.

— Inter-sectorielle : Dans certains secteurs de l'industrie tels l'alimentation, les conserves de poissons et le crin végétal, le S.M.I.G. tout en se différenciant d'un secteur à l'autre occupe le bas de l'échelle comparativement à celui appliqué aux autres secteurs non agricoles.

— par région : Jusqu'en 1971, le Maroc se répartissait en quatre zones de salaires (S.M.I.G.) héritées du protectorat :

- * une zone de «hauts salaires» : Casablanca et environs;

- * une zone de «salaires moyens» : Agadir, Meknès, Marrakech, Fès, Kénitra, Rabat, Safi, Salé, Tanger, Taza, Oujda.

- * deux zones de bas salaires :

 - Fédela, Houribga, Sidi Kacem, Jerada, El Jadida. Reste du territoire Sud, reste de la zone Nord.

Le taux de dispersion spatiale des salaires, taux exprimé en pourcentage du salaire moyen pratiqué jusqu'en octobre 1971 dans l'ensemble du Maroc, présente un large éventail. Il atteint cependant son maximum entre la zone 1 («hauts salaires») et la zone 4 (bas salaires). Il joue à l'avantage des travailleurs de la première zone de salaires dans des proportions comprises entre 14 et 22 % dans le cas des manœuvres et entre 16 et 26 % dans le cas des ouvriers spécialisés.

— Selon l'âge des travailleurs : Le salaire minimum interprofessionnel garanti à la main d'oeuvre infantile est inférieur de moitié (50 %) par rapport au S.M.I.G. d'un travailleur adulte (18 ans et plus) dans le cas des enfants âgés de 14 ans et de 20 ans dans le cas des enfants âgés de 17 ans. S'agissant du S.M.A.G., le taux de compression imposé aux salariés enfants est de 50 % lorsqu'ils sont âgés de 12 et 15 ans et de 30 % lorsque leur âge est compris entre 16 et 18 ans. L'écart salarial plafond selon l'âge des travailleurs pour le S.M.I.G. comme pour le S.M.A.G. est donc par trop élevé, il va donc du simple au double.

— Selon le sexe des travailleurs : Les salariés de sexe masculin se voient garantir un salaire minimum légal décalé en hausse par rapport à celui des travailleuses de sexe féminin (26). La disproportion, aux dépens de ces derniers, est d'environ 17 % (1/6) pour ce qui est du S.M.I.G. et de 25 % pour ce qui est du S.M.A.G.

Considérées dans leur ensemble, ces disparités produisent sur le niveau du S.M.G. des effets non pas contradictoires mais complémentaires. Elles s'interpénètrent pour donner lieu à une structure salariale complexe qui, de par la logique inhérente au modèle de croissance périphérique à l'honneur au Maroc, procède fondamentalement du processus de l'accumulation primitive du capital. Aussi nombreuses soient-elles, les disparités qui caractérisent la structure du S.M.G. concourent donc à alimenter les ressorts d'une politique de bas salaire et, partant, d'une croissance extravertie.

Dans cet ordre d'idées, elles sont conçues de telle sorte à «écraser» plus les salaires garantis à la main d'œuvre employée dans les secteurs produisant essentiellement pour l'exportation, le but recherché au travers de cette forme de différenciation majeure étant de faire bénéficier les produits écoulés sur les marchés extérieurs d'une prime à l'exportation, de leur garantir une compétitivité suffisamment élevée, pour pouvoir en accroître les quantités exportées, ou freiner, le cas échéant, leur baisse. Comme le note A.G. Frank à ce sujet, «quand on produit pour l'exportation et non pour le marché national, la demande effective interne ne présente aucun intérêt, seule la demande extérieure compte, et l'unique chose qui importe alors c'est le coût de production : il faut évidemment qu'il soit le plus bas possible». Au nom du principe sacro-saint de la compétitivité, on opte délibérément pour «une politique de réduction des salaires et d'augmentation de l'exploitation, voire de surexploitation» (27).

Plusieurs traits relatifs à la structure du S.M.G. au Maroc concordent dans ce sens.

— Au plan sectoriel, la faiblesse du S.M.A.G. (28) / S.M.I.G., faiblesse qui se trouve encore plus aggravée lorsqu'on y intègre l'âge et le sexe des travailleurs.

— Lorsqu'on procède également à une approche de la dispersion des salaires au sein du secteur industriel, on s'aperçoit que le salaire minimum garanti aux salariés des industries alimentaires, de conserves de poissons et de crin végétal

(26) MERNISSI, F. : «Le prolétariat féminin au Maroc», AL ASAS, n°24, oct. 1980.

MERNISSI, F. : «Femmes : ascension ou décrépitude», AL ASAS, n°32, juin 1981, pp. 15-19.

(27) FRANK, A.G. : Réflexions sur la nouvelle crise économique mondiale, Cahiers Libres 345, Maspéro, 1978, pp. 85-87.

(28) AMRANI, N. : Op. cit.

MERNISSI, F. : Op. cit.

RAKI, M. : «Le salariat agricole au Maroc», AL ASAS, n°47, déc. 1982, pp. 15-18, n°49, janv. 1983.

sont les plus bas. La raison en est que ces secteurs qui travaillent en grande partie pour l'exportation font grandement appel à une main d'oeuvre féminine et infantile saisonnière, peu encline à la revendication et pratiquement étrangère au système de sécurité sociale parce que faiblement syndiquée.

En 1966, par exemple, les salaires distribués dans l'industrie des conserves et du froid représentaient à peine 16 % de la production (y compris les charges sociales) ; quant aux charges sociales, elles ne renaient que pour 10,2 % dans le salaire global.

— Au plan spatial, les zones de bas salaires sont en gros celles où sont localisés les principaux gisements miniers du Maroc (3ème et 4ème zone) : Khouribga, Youssoufia (phosphates), Jerada (anthracite) zone Nord (mines de fer du Rif), zone Sud (manganèse, plomb, zinc, etc...).

La différenciation spatiale du S.M.I.G. peut aussi être interprétée, à titre secondaire, comme une mesure visant à encourager la décentralisation industrielle.

Cette idée nous est suggérée par l'inclusion dans la troisième zone de salaires des villes de Mohammedia et d'El Jadida qui, en attirant des industries, aideront à tempérer l'effet d'agglomération propre à Casablanca.

II — les traits fondamentaux du S.M.G. au sortir de la décennie soixante

A partir de 1971, le niveau nominal autant que la structure du salaire minimum légal vont faire l'objet d'un certain nombre de réajustements (cf. annexe, tableau n°11).

— Niveau

Le S.M.G. a connu, à intervalles plus ou moins réguliers, six augmentations durant la décennie 1971-1981 (juillet - novembre 1971, décembre 1973, juin 1975, janvier 1977, mai 1979, mai 1981).

De 6,83 DH / jour en 1962, le S.M.I.G. d'un travailleur adulte va être porté à 7,6 DH en novembre 1971 et 18,81 DH en mai 1981. Le taux de progression global nominal est donc de 175 %.

Ce taux atteint 214 % pour ce qui est du S.M.I.G. d'un salarié adulte de sexe féminin dont le montant est passé durant la même période de 5,99 à 6,7 et 18,81 DH/jour.

Pour sa part, le S.M.A.G. intéressant les mêmes catégories de salariés a enregistré des taux de progression plus marqués que ceux du S.M.I.G., soit 213 % dans le premier cas (3,89, 5 et 12,18 DH/jour) et 317 % dans le second (2,92, 5 et 12,18 DH/jour)

— Structure

Les modifications ayant affecté la structure du S.M.L. sont au nombre de deux :

* L'uniformisation, en juillet 1971, du niveau du S.M.I.G. au plan spatial. Ce résultat fut obtenu moyennant la suppression des zones de salaires et l'alignement du niveau du S.M.I.G. sur celui de l'ex-zone 1.

* L'égalisation, en juin 1975, du salaire minimum garanti aux travailleurs adultes (18 ans et plus) qu'ils soient de sexe masculin ou de sexe féminin. Longtemps décalé en baisse par rapport à celui d'un manoeuvre adulte, le salaire minimum légal d'un travailleur adulte de sexe féminin est désormais fixé au même niveau. L'uniformisation salariale ainsi institutionnalisée en faveur de cette catégorie de travailleurs intéresse aussi bien le S.M.I.G. que le S.M.A.G.

Les réajustements quantitatifs et qualitatifs ainsi décrits appellent, pour être appréciés à leur juste valeur, trois remarques explicatives.

1. Ils constituent dans une large mesure l'aboutissement de luttes syndicales, d'autant que le patronat s'est déclaré au fond préoccupé par la suppression des zones de salaires et par le fait que les relèvements de salaires décidés en 1971, au lieu d'être la rançon de la paix sociale, ont par contre encouragé les salariés à en revendiquer d'autres. «Sur le plan social, déclarait le Président de la Confédération Générale Economique Marocaine dans son rapport moral du 26 juin 1972, on note le relèvement du salaire minimum dans l'industrie et dans l'agriculture ainsi que la suppression des zones de salaires. La première mesure s'imposait en raison de l'élévation du coût de la vie et du taux anormalement bas du salaire minimum surtout dans l'agriculture. Par contre, la seconde mesure ne paraît pas avoir été suffisamment réfléchie. On ne saurait comparer les coûts de la vie à Casablanca et Rabat avec ceux de l'intérieur. Cette décision a provoqué des difficultés notamment dans les entreprises minières. Elle risque de s'opposer désormais à tout projet d'implantation industrielle dans l'intérieur du pays.

Ces augmentations n'ont malheureusement pas empêché une vague de revendications ouvrières, aussi bien dans le secteur public, semi-public et privé... Dans l'ensemble, satisfaction a été donnée aux travailleurs, mais si la justice sociale y trouve son compte, on ne saurait en dire autant de l'activité économique dans une conjoncture médiocre» (rapport C.G.E.M., 1972, p.4).

2. Ils procèdent de la constatation que le coût de la vie, plus élevé il y a quelques années dans les grandes villes que dans le reste du Maroc, a tendance, en s'alignant sur le niveau le plus élevé, sinon à s'uniformiser du moins à se rapprocher dans l'espace. En même temps, ils répondent dans leur diversité à un certain nombre d'objectifs non avoués dont en particulier :

* La fixation de la population dans les zones réputées jusqu'en 1971 zones de bas salaires comparativement aux autres. L'uniformisation géographique du S.M.I.G. est censée atténuer l'hémorragie des travailleurs en direction des grands centres urbains déjà surpeuplés, processus dont la cause est attribuée entre autres aux différenciations spatiales du S.M.I.G. L'extension limitative, en 1981 seulement, du système de sécurité sociale en cours au Maroc aux salariés du secteur agricole semble répondre à la même préoccupation (cf. salaire indirect).

* La libération de travailleurs adultes mâles en prévision de leur émigration, opération élevée au rang de priorité dans le cadre des objectifs du plan quinquennal 1973-77.

* La substitution d'une main d'oeuvre « docile » à une autre revendicative, contestataire.

3. Quoiqu'ils tranchent avec la politique de gel systématique du S.M.L. pratiquée entre 1962 et 1971, les réajustements en cours depuis le début de la décennie soixante-dix dissimulent cependant une évolution qui s'inscrit fondamentalement dans le cadre de la politique de bas salaires. Bien des indices en témoignent :

* La persistance des différenciations du S.M.G. selon l'âge et leur accentuation aux dépens de la main d'oeuvre infantile. Rapporté à celui d'un travailleur adulte, le salaire minimum agricole garanti aux salariés enfants âgés de 15 à 18 ans et de 12 à 15 ans représentait respectivement en novembre 1971 77,7 et 55,5 %. En mai 1981 ces proportions ne sont plus que de 69,5 et 50 %. Evalué en termes absolus, l'écart salarial passe toutefois, durant la même période et pour les mêmes catégories de travailleurs et tranches d'âge, de 1 à 3,72 DH et de 2 à 6,10 DH

La même remarque vaut pour le S.M.I.G. même si les disproportions salariales diffèrent en ampleur de celles du S.M.A.G.

* L'aggravation, en termes absolus, de l'écart entre le S.M.I.G. et le S.M.A.G. En jouant à l'avantage du S.M.I.G., celui-ci est passé de 2,65 DH / jour en moyenne en novembre 1971 à 6,63 DH en mai 1981 dans le cas des travailleurs adultes. Comparés au S.M.A.G., ces montants y entrent respectivement à concurrence de 59 et 55 %.

La raison de cette distorsion tient à ce que le S.M.I.G. étant d'un niveau supérieur au S.M.A.G., les taux de réajustement en étant souvent uniformes et en s'appliquant à des salaires d'un montant différent entraînent automatiquement un accroissement de l'écart salarial en termes absolus, et ce en faveur du S.M.I.G. et au détriment du S.M.A.G.

Le maintien de l'écart absolu à son niveau de 1971 aurait supposé un taux de réajustement salarial différencié dans des proportions bien déterminées à l'avantage du S.M.A.G.

* Les relèvements successifs du S.M.G. n'ont permis, dans un climat où les prix sont constamment poussés à la hausse, que d'atténuer le degré de détérioration du pouvoir d'achat salarié et non point d'en garantir la stabilité ou encore moins d'en améliorer le niveau. Encore qu'il ne s'agit là que d'une simple éventualité dans la mesure où l'application effective des relèvements ainsi codifiés demeure conditionnée par la puissance du « bargaining power » des syndicats ouvriers et en particulier de l'Union Marocaine du Travail (U.M.T.).

Les indications quantitatives exposées jusqu'ici et relatives au salaire direct

témoignent dans leur diversité et leurs évolutions apparemment contradictoires de la persistance de la politique de bas salaires au Maroc. Celle-ci trouve par ailleurs une confirmation insoupçonnée dans le faible champ d'application du salaire indirect.

B — Le salaire indirect (29)

1 — Le capital, aidé en cela par l'appareil étatique, parvient aussi à priver le gros des travailleurs du salaire indirect.

Nombreux sont les indices qui attestent de la place nettement en retrait qui lui est réservée au Maroc.

* 1 — A l'examen du tableau d'échanges interbranches (T.E.I.), il ressort que les charges sociales qui se différencient d'un secteur à l'autre n'ont figuré dans le salaire global (indirect et indirect) que pour 18,2 % en 1966 (agriculture exclue), 12 % en 1969 et 17,4 % en 1975.

S'y ajoute également la faiblesse du nombre de salariés couverts par le régime de sécurité sociale. En 1975, il s'élevait à 527.000 personnes, soit environ 3 % de la population totale et 14 % de la population active employée au Maroc.

La tendance est légèrement à la hausse depuis lors, s'agissant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.), le nombre moyen de salariés assurés par mois est passé de 357.594 en 1975 à 455.016 en 1978, soit respectivement 2 et 2,4 % relativement à la population totale.

La faiblesse caractérisée de la proportion des travailleurs couverts par le régime de sécurité sociale tient à deux raisons au moins :

— a — Primo, l'habitude prise par les employeurs du secteur privé surtout à déclarer à la C.N.S.S. moins de travailleurs qu'ils n'en emploient. Ceci leur permet de verser moins de cotisations et d'engranger par voie de conséquence plus de profit, d'autant qu'ils sont «seuls» à «financer» le régime des prestations familiales et que leur «participation» atteint les 2/3 concernant les autres prestations.

— b — Secondo, jusqu'en 1981, l'accès au régime de sécurité sociale n'était permis, sous certaines conditions restrictives, qu'aux salariés des secteurs

(29) * MIALON, M.F. : «Sécurité sociale : une réforme à poursuivre», R.J.P.F.M., n°2, Juin 1977, pp. 37-79.

* BELGENDOUZ, A. : «Analyse critique d'une étude sur la sécurité sociale dans le n°2 de la R.J.P.E.M.», AL BAYANE, 6 octobre 1977.

* BERRADA, A. : «La sécurité sociale, une réforme à poursuivre... ou sortons Malthus du placard», Al Bayane, 13-14-15 octobre 1977.

* GOURJA, M. (G.) (Directeur Général de la C.N.S.S.) : «La contribution de la sécurité sociale aux objectifs du développement : le rôle des mesures visant au maintien du revenu», Revue internationale de sécurité sociale, n°2, 1981, Genève, pp. 143-163.

* JALAL, A. : «Remarques à propos de la réforme du système marocain de sécurité sociale», R.J.P.E.M., n°4, juin 1978, pp. 43-81 (en arabe).

industriel et commercial et des professions libérales. Depuis lors, le champ d'action de ce système englobe aussi les salariés agricoles. En principe, une telle mesure devrait permettre de doubler l'effectif des travailleurs assurés. Dans les faits, ce résultat est à écarter. Les salariés agricoles étant faiblement syndiqués, il va sans dire que le système de sécurité sociale ne s'appliquera effectivement qu'à une minorité d'entre eux (cf notes n^{os} 28 (Raki, M.) et 30).

Quant aux salariés de l'artisanat, aux gens de maison, à la main d'oeuvre familiale et saisonnière, numériquement majoritaires et moins assurés de conserver leurs emplois aussi précaires soient-ils, ils en sont encore exclus, légalement et dans les faits.

Ce phénomène d'exclusion est à rattacher à la règle de la «charge économique supportable» qui fonde le régime marocain de sécurité sociale.

«Les catégories non encore couvertes, précise-t-on, sont occupées dans les secteurs qui connaissent la masse salariale la moins importante. Aussi, l'extension du régime à ces catégories nécessitera-t-elle dans certains cas un effort financier de l'Etat. Cet effort n'est pas toujours possible. L'adéquation de la politique sociale à la situation économique du pays doit sous-tendre toute pensée dans ce domaine» (G., pp 152-153).

En clair, cela revient à sacrifier des besoins sociaux réellement ressentis pour ne pas avoir à toucher à des choix fondamentaux de politique économique arrêtés de longue date et dont la rationalité pourtant prête à équivoque (cf. politique budgétaire).

Le respect aveugle de la règle de la «charge économique supportable» constitue en effet un choix lourd de conséquences d'autant que, «pour les catégories de travailleurs non encore touchées par le régime de sécurité sociale, les besoins en matière de protection sont apparents. Il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête pour les mettre en évidence. Pour les travailleurs de l'artisanat, les gens de maison et les travailleurs indépendants généralement installés dans les agglomérations urbaines, souvent la solidarité familiale ne peut jouer, la famille étant restée dans la campagne d'origine. Et, même lorsque cette famille réside à la ville, les besoins propres de la famille, les problèmes de transport, l'exiguïté des logements rendent difficile l'action de solidarité. Dès qu'il y a perte de revenu à la suite de maladie, maternité, invalidité ou décès, le travailleur ou sa famille reste dans le dénuement» (G., p.152).

2 — D'autres déficiences non moins perverses entachent le régime de sécurité sociale appliqué au Maroc et font que, de par l'orientation qui lui est imprimée, il bénéficie plus aux salariés les mieux rémunérés, qui jouissent d'une situation stable et pour qui l'insécurité de l'emploi n'est qu'un faux problème.

Ce faisant, il contribue à renforcer encore plus les disparités salariales qui caractérisent le S.M.G.

En dépit de leur grand nombre, nous nous limiterons cependant à ne faire

état que des seules déficiences qui présentent le plus d'intérêt pour notre démarche analytique.

— a — Les allocations familiales demeurent fixées à un montant dérisoire et ne jouent que pour nombre limité d'enfants (6 enfants). De 16 DH / enfants et par mois à compter du 1er octobre 1958, leur montant ne sera relevé à 24 DH qu'en 1966 et à 36 DH qu'en 1979.

La modicité de cette prestation ne peut donc être cachée relativement aux besoins des salaires. Et pour cause.. **Le fait de maintenir à un bas niveau les allocations familiales, «s'il ne s'inscrit pas réellement dans le cadre d'une politique de planification familiale, ne peut être considéré comme un encouragement à la natalité»** (G.,op, cit., p. 144).L'institution, à compter du 1er mai 1980, d'une nouvelle allocation familiale appelée «aide sanitaire familiale» et qui joue dès que le travailleur allocataire, son épouse ou l'un de ses enfants à charge tombe malade n'altère en rien la fonction dénataliste ainsi assignée au régime des allocations familiales.

— b — L'assurance maladie ne couvre pour le moment que les prestations en espèces, et ce en raison de l'absence d'une infrastructure sanitaire suffisante. De plus, ces prestations dont bénéficient les travailleurs en cessation d'activité pour cause de maladie n'atteignent que 50 % de leur salaire plafonné à 3.000 DH durant les 26 premières semaines d'inactivité et les 2/3 à partir de la 27^e jusqu'à la 52^e semaine. Par ailleurs, elles ne sont servies que durant 52 semaines sur les 24 mois consécutifs qui suivent le début de l'incapacité. Au delà, le travailleur qui ne reprend pas son activité pour un maximum de 18 jours est placé en situation d'invalidité et perçoit une pension qui, souvent, n'excède pas la moitié du salaire (cf. développements ultérieurs).

— c — Le bénéfice des allocations servies par la CNSS est subordonné à des conditions restrictives qui, compte tenu des caractéristiques du marché de l'emploi au Maroc, ne sont remplies que par un nombre limité de salariés.

* C'est d'abord le cas des allocations familiales qui ne touchent parmi les salariés couverts par le régime de sécurité sociale qu'un nombre limité d'entre eux. Jusqu'à présent, «cette prestation n'est attribuée qu'au salarié en activité lorsque, au cours du mois considéré, il a perçu un salaire mensuel égal ou supérieur à 80 DH. Donc, indépendamment des conditions inhérentes à la situation de l'enfant (âge, scolarité ou état physique), il existe une condition sine qua non de gain minimum mensuel de l'assuré. Cela implique que de nombreux salariés, tout en étant en activité, réduite certes, ne peuvent prétendre à la prestation. Ce sont tous les temporaires, journaliers, saisonniers, occasionnels. Ils représentent un nombre appréciable. Les pouvoirs publics ont, d'ailleurs, déjà enregistré des doléances provenant de catégories de travailleurs dont le revenu global annuel dépasse 960 DH (80 DH x 12) et qui ne peuvent bénéficier des allocations familiales 12 mois sur 12 en raison de la nature de leur activité. Il s'agit en particulier des marins-pêcheurs à la part dont l'activité est grevée par une saison morte de 3 à 4 mois. Il en est de même des travailleurs

des industries de conserves de poissons, des usines de conditionnement de fruits et légumes, etc». (G., op., p. 150).

* C'est aussi le cas de la pension de vieillesse qui recouvre pour une large part la pension d'invalidité et la pension de survivants.

Jusqu'en 1972, le droit à ces pensions était soumis à des «restrictions draconiennes». Ainsi, concernant la pension de vieillesse qui commence à jouer une fois atteint l'âge de 60 ans, seuls les salariés à activité régulière qui réunissaient 180 mois d'assurance pouvaient en bénéficier. Plus grave, «n'était compté mois d'assurance que le mois au cours duquel le travailleur avait réuni, au minimum, 18 jours d'assurance. De ce fait, de nombreux salariés à activité temporaire ou occasionnelle, notamment des portefaix, des dockers, des marins-pêcheurs, se voyaient frustrés de périodes d'activités pour lesquelles ils avaient pourtant cotisé» (G. op. cit., p.148).

Depuis 1972, ces conditions par trop restrictives seront certes assouplies sans pour autant être débarrassées de leur caractère excluant. A partir de cette date, le décompte de la durée de validation se fait en nombre de jours. Pour pouvoir bénéficier du minimum de la pension, fixé à 50 % du salaire plafonné à 3 000 DH/mois depuis 1980, l'assuré doit réunir 3240 jours d'assurance, soit 10 ans et 5 mois. Pour atteindre le maximum de la pension, fixé à 70 % seulement du salaire plafonné à 3 000 DH/mois, 7560 jours d'assurance sont nécessaires, soit 24 ans pour un salarié à activité régulière.

Pour ce qui est de la pension d'invalidité, son octroi est prévu dès qu'il y a cessation d'activité pour incapacité totale permanente. En plus de cette condition, «pour avoir droit à la pension d'invalidité et, par conséquent, pour ouvrir droit à une pension de survivants», 1080 jours d'assurance - soit 3 ans et six mois pour un salarié à activité régulière sont nécessaires.

— d — La technique de plafonnement des cotisations salariales comporte des travers aux implications négatives sur les bas salaires.

Les cotisations salariales sont en effet plafonnées, c'est-à-dire ne sont précomptées qu'à concurrence d'un montant déterminé du salaire, soit 500 DH/mois jusqu'en 1972, 1 000 DH depuis cette date et 3 000 DH à partir de 1980. De 65 % en 1966, le taux des salaires plafonnés par rapport à la masse des salaires déclarés à la CNSS est descendu à 58 % en 1971. En clair, cela veut dire que la proportion des salaires soustraite au régime des cotisations est passée durant la même période de 35 à 42 %. Un renversement de tendance s'amorce certes à partir de 1972 et s'affirme nettement à partir de 1980 tout en maintenant cependant à un niveau appréciable la masse des salaires placée à l'abri du champ d'application de la règle du plafonnement.

Ainsi conçue, cette règle défavorise donc les salariés les moins bien payés par rapport aux salariés moyennement et/ou hautement rémunérés.

En mettant beaucoup plus à contribution les revenus des premiers, elle aboutit au fait que, parmi les salariés couverts par le régime de sécurité sociale, ceux

qui perçoivent des salaires bas et qui forment la majorité financent pour partie les prestations bénéficiant, dans des proportions différentes, à ceux, moins nombreux, dont les salaires sont moyens ou élevés.

— e — Certains risques importants parce que permanents tels le chômage, les maladies professionnelles, les accidents de travail, etc ne sont pas couverts par la CNSS. «La réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles continue d'être basée sur la responsabilité patronale; elle est donc l'apanage des sociétés privées d'assurance. Il n'est pas étonnant que ces sociétés, à but lucratif, défendent avant tout leur profit. Quant à la prévention, elle est pratiquement inexistante, sauf dans les grandes entreprises qui en ont compris l'intérêt» (G.,op. cit., p. 151). Cette lacune de taille est d'autant plus grave de conséquence que ce sont les travailleurs les moins qualifiés, dont les salaires sont les plus bas, dont le pouvoir de négociation est largement entamé et à qui le capital confie les tâches les plus pénibles qui sont le plus exposés à ces risques. Leur mise en chômage forcé équivaut à une perte totale et, pour les mutilés d'entre eux, quasi-définitive de revenu.

3 — En plus de ces travers à caractère général, le régime de sécurité sociale qui a cours au Maroc présente aussi d'autres travers à caractère spécifique et aux conséquences non moins néfastes en ce qu'il défavorise plus la main d'oeuvre féminine et les salariés du secteur agricole.

— a — Concernant tout d'abord la main d'oeuvre féminine, la première constatation qui s'impose à ce sujet a trait au champ d'application de ce régime selon le sexe des salariés. Qu'il s'agisse des travailleurs saisonniers ou occasionnels ou des travailleurs des secteurs qui sont soit le moins touchés par le régime de sécurité sociale (textile, agro-alimentaire, B.T.P.) soit totalement ignorés par ce système (artisanat, gens de maison, agriculture jusqu'en 1981), ils se recrutent plus, comparativement à d'autres catégories d'ouvriers, parmi les salariés de sexe féminin.

La même remarque vaut également pour certaines allocations spécifiques aux femmes salariées telles les prestations journalières de maternité. Leur durée n'est que de dix semaines, et ce depuis 1943. Au cours de cette période qui correspond au congé de maternité, le salaire, pourtant faible par définition s'agissant de l'écrasante majorité de salariées, n'est maintenu qu'à concurrence de la moitié (50 %). De plus, le régime en vigueur en la matière jusqu'en 1972 prévoyait un congé prénatal obligatoire.

Le gros des femmes salariées «pour la plupart ouvrières dans les industries textiles, conserveries de poissons, conditionnement de fruits et légumes» préfèrent toutefois continuer à travailler jusqu'au jour de leur accouchement. «Il faut dire que, le salaire étant faible par lui-même, le taux de la prestation (50 %) n'est pas fait pour encourager la travailleuse à cesser son activité du fait de la proximité de l'accouchement»(G.). D'ailleurs, et comme conséquence à cette attitude, 90 % des bénéficiaires du congé de maternité perdent systématiquement tout ou partie du montant correspondant au congé prénatal.

La réforme de 1972 en se limitant à supprimer l'obligation du congé prénatal tout en maintenant un congé post-natal obligatoire de six semaines, on ne pouvait guère s'attendre à un changement d'attitude des femmes salariées à l'égard de ce type de prestation.

C'est à croire que le maintien de la prestation journalière de maternité à un niveau bas, en décourageant la femme salariée à tomber enceinte, s'inscrit dans le cadre d'une politique dénataliste !

— b — Pour sa part, l'extension du régime de sécurité sociale aux salariés du secteur agricole, un quart de siècle seulement après l'accession du Maroc à l'indépendance politique, comporte de nombreuses limites quant aux risques couverts (30). Ceux-ci se réduisent en effet aux prestations de maternité, congé de naissance, allocations de décès et de maladie et aux prestations à long terme. C'est dire qu'à la différence des travailleurs des autres secteurs auxquels s'applique également le système de sécurité sociale en vigueur au Maroc et à l'exception des risques précités, les salariés agricoles se sont vus interdire dès le départ l'accès au bénéfice des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants ainsi que des allocations familiales.

En plus de la règle de la «charge économique supportable» (cf. développement précédent), le système marocain de sécurité sociale fait également grand cas à ce propos des enseignements de la loi de population de Malthus.

Dans le cas d'espèce, exclure les salariés agricoles du bénéfice de prestations répondant à des besoins prioritaires revient pratiquement :

— d'une part, à surestimer la capacité du système traditionnel de solidarité familiale à prendre en charge certains besoins fondamentaux consécutifs à l'entretien de la force de travail et à ignorer l'âge relativement avancé d'un nombre sans cesse élevé de travailleurs agricoles et les risques auxquels ils sont constamment exposés et qui frappent d'incapacité bon nombre d'entre eux, Pour le moment, et comme le précise dans ce sens le Directeur Général de la CNSS, «si toutes les branches intéressent le secteur agricole, les pensions restent son souci principal. En effet, les besoins d'une famille rurale, même nombreuse, restent limités et la solidarité entre les membres de la famille est encore très forte, notamment en cas de maladie ou de décès. Ce n'est qu'à la longue que les efforts de cette solidarité s'émoussent et que l'intervention des pouvoirs publics devient nécessaire afin d'éviter que l'individu touché ne recherche des expédients pour diminuer l'impact de sa charge sur sa famille. Ce sera le rôle des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants. Plus tard, il sera certainement possible d'étendre à ce secteur la branche des allocations familiales également» (G., op. cit., p.152).

— D'autre part, à passer par pertes et profits les frais de reproduction de la force de travail et ce pour éviter à la fois de mettre à contribution les finances

(30) AL BAYANE, n° 2137, 26 fév. 1982 : «Quelle sécurité sociale pour la compagne ?»

publiques et les revenus de la propriété et de l'entreprise privées et de libérer encore plus à la hausse le taux de croissance démographique.

Ainsi que le précise le Directeur Général de la CNSS à ce sujet, «l'adéquation de la politique sociale à la situation économique doit sous-tendre toute pensée dans ce domaine. C'est ce qui a été fait lors de l'examen du projet d'extension du régime à l'agriculture et cela reste l'une des motivations essentielles de la non-application immédiate de la branche des allocations familiales à ce secteur qui connaît la pression démographique la plus forte jointe aux revenus les plus bas. Dans ces conditions, l'extension de la branche des allocations familiales risque d'accentuer les effets démographiques contrairement à ce qui est constaté en milieu urbain» (G., op. cit. p. 153).

II — A la lumière des développements qui précèdent, force donc est de conclure que, relativement à un grand nombre de travailleurs et exception faite des périodes de pointe, le salaire nominal institutionnel tend souvent à se confondre avec le salaire minimum garanti (S.M.I.G., S.M.A.G.) quand il ne lui est pas inférieur dans certains cas (périodes déterminées de l'année, régions et activités déterminées, ouvriers non syndiqués, main d'oeuvre féminine et infantile, etc...).

Or, comme il ressort des analyses de l'économie politique scientifique (critique de l'économie politique), le salaire direct ne permet d'assurer que la reconstitution de la force de travail immédiate. Pour ce qui est des faits d'entretien et de reproduction de la force de travail, ils correspondent au salaire indirect et doivent normalement être couverts par la sécurité sociale (frais occasionnés par les maladies, les accidents professionnels, l'entretien de la progéniture, etc...).

On considère que la force de travail est payée à sa valeur lorsque le salaire qui en est l'expression monétaire permet d'en assurer à la fois la sustentation, l'entretien et la reproduction (cf. note 23).

Au Maroc, environ 4/5 des salariés demeurent étrangers au système de sécurité sociale. Concrètement, cela veut dire que la force de travail est payée en dessous de sa valeur, qu'elle est surexploitée et que des besoins aussi fondamentaux pour les travailleurs que la santé, la garantie de l'emploi et une vie familiale décente sont largement sacrifiés.

Il s'agit là d'un processus d'exploitation destructrice de la force de travail, d'une forme fondamentale de gaspillage du surplus.

En plus de la plus-value, il permet au capital de bénéficier d'une rente en travail équivalant au coût d'entretien et de reproduction de la force de travail en dehors de la sphère capitaliste.

Sans négliger le fait qu'en dépit des multiples obstacles qui s'y opposent une pression syndicale s'exerce en permanence dans le sens de la généralisation du système de sécurité sociale à l'ensemble des salariés et de l'extension des risques couverts, la question se pose cependant de savoir quelles sont les raisons qui

expliquent l'absence d'une intégration généralisée à la valeur de la force de travail des frais de son entretien et de sa reproduction, trait qui différencie entre autres le capitalisme développé du capitalisme dépendant.

A ce sujet, deux explications complémentaires sont à invoquer :

— a — La première développée par C. Meillassoux et P.P. Rey attribue la faiblesse quand ce n'est pas l'absence du salaire indirect dans les pays capitalistes sous-développés aux conditions particulières de la reproduction de la force de travail qui y prévalent. Les frais constitutifs de cette partie du salaire sont rejetés sur le secteur dit traditionnel, véritable « colonie interne » du secteur capitaliste et base de repli d'une surpopulation relative en constante augmentation.

Le rôle assigné au secteur précapitaliste dans le processus d'accumulation primitive du capital est donc déterminant. La survivance, dans les pays capitalistes sous-développés, d'un large secteur précapitaliste, phénomène qui contredit les prédictions de la théorie dualiste quant à son absorption rapide par le secteur capitaliste, « assure l'approvisionnement net de la sphère capitaliste en hommes et en force de travail, mais encore, prenant pour partie en charge la reproduction de ces hommes, de la force de travail à venir », permet également au capital de rémunérer le travail salarié en-dessous de son coût de reproduction (31).

— b — La seconde explication est à mettre à l'actif de P. Singer. Elle part de l'idée selon laquelle étant donné que dans les pays capitalistes sous-développés l'influx de la force de travail en provenance d'autres modes de production demeure important, l'Etat post-colonial n'est pas contraint, eu égard à la logique du modèle de croissance périphérique et à sa dynamique, de prendre des mesures destinées à assurer la reproduction de la force de travail, en la préservant d'une exploitation destructrice de la part du capital.

Autrement dit, « dans la mesure où le capital peut encore produire de la force de travail, l'étranglement de sa reproduction n'apparaît pas comme un obstacle au fonctionnement de l'économie. De cette façon, sont reproduites dans les pays non développés, des conditions analogues à celles de la première période de la révolution industrielle, où le capital dévorait effectivement des générations entières de travailleurs » (32).

2^{II} — Déterminants et niveaux du salaire nominal effectif

Le salaire minimum garanti est sans conteste un indicateur signifiant du niveau de revenu ouvrier. Cependant, sous l'effet du jeu combiné d'un certain nombre de variables inhérentes au processus de détermination des salaires dans une formation socio-économique périphérique, le salaire nominal effectif peut s'écarter en hausse ou en baisse du salaire minimum légal (état du marché du

(31) REY, P.P. : op. cit., p. 234.

(32) SINGER, P. : « Reproduction de la force de travail et développement », revue Tiers-Monde, n°68, T.XVII, 1976, p.984.

travail, degré d'organisation de la classe ouvrière, rythme et nature de l'accumulation du capital, etc...).

Dans le cas du Maroc, la prise en considération de ces variables, en venant confirmer les conclusions auxquelles nous sommes déjà parvenu concernant le faible degré d'applicabilité du salaire indirect, nous incline à penser que pour ce qui est des manoeuvres, catégories de travailleurs numériquement majoritaires, leur salaire effectif tend dans le meilleur des cas à osciller autour du salaire minimum légal quand il ne lui est pas inférieur (S.M.I.G., S.M.A.G.).

A. L'état du marché du travail

L'état du marché de l'emploi exerce un effet déterminant sur le niveau du salaire nominal effectif et son évolution.

Cependant, afin de placer ce problème dans son véritable contexte, nous commencerons tout d'abord par faire deux remarques préliminaires relatives au procès de prolétarianisation.

— L'état-post-colonial n'a pas eu besoin, pour «monter la garde de l'accumulation primitive» (K. Marx) au profit du capital, de reprendre à son compte les moyens de contrainte utilisés du temps du protectorat. «En Afrique, écrit P.P. Rey, c'est avec la colonisation que cet «âge de fer» est apparu, mais l'indépendance politique n'a pas arrêté les processus déclenchés par la période coloniale; rétrospectivement, il semble même bien que le principal objectif poursuivi et atteint par la colonisation ait été cette destruction des équilibres économiques précoloniaux. Ensuite, lorsque le phénomène a commencé à s'entretenir de lui-même, il n'y a plus eu besoin de travail forcé et de colonisation directe, on est entré dans la phase néo-coloniale» (33).

— La production de l'armée industrielle de réserve est, quant à sa raison d'être, indépendante de l'accroissement naturel de la population.

La variable démographique influe certes sur la grandeur de la surpopulation relative mais ne l'explique pas pour autant.

Au Maroc, la production de la surpopulation relative est commandée par les impératifs de la croissance périphérique et la fonction qui lui est assignée dans le cadre de l'accumulation à l'échelle mondiale.

Elle n'a donc de signification que rapportée aux besoins en main d'oeuvre et du marché local et des marchés extérieurs (Pays de la C.E.E. en particulier), d'autant que l'internationalisation du marché du travail ne fait plus aucun doute (34).

(33) REY, P.P. : op. cit.

(34) BELGUENDOZ, A. : «Eléments pour une approche théorique des migrations internationales de main d'oeuvre», R.J.E.P.M., n°9, 1^{er} semestre 1981, pp. 163-194.

* BRAVERMAN, H. : Travail et capitalisme monopoliste, Maspéro, 1979, pp. 311-315.

Ces remarques étant faites, et en ne s'intéressant qu'au marché national de l'emploi, il y a lieu de relever, grosso modo, l'existence d'un double marché du travail, d'un marché compartimenté.

1. Un marché du travail non qualifié, marché qui manifeste en permanence un excédent de l'offre par rapport à la demande d'emploi.

La persistance au sein de ce marché d'un chômage structurel et la tendance à son gonflement en dépit de certains phénomènes compensatoires (émigration, promotion nationale) agissent dans le sens de la compression des salaires des manoeuvres.

La faible capacité d'absorption par le secteur moderne de l'économie de la main d'oeuvre libérée par le secteur précapitaliste, jointe à la faiblesse et/ou à son manque de qualification, garantissent à la fois une fluidité élevée du travail au sein de ce marché et une concurrence toujours plus intense entre main-d'oeuvre employée et chômeurs.

Cette forme de concurrence qui joue à l'avantage du capital est d'autant plus vive qu'elle intègre le facteur de l'âge, du sexe, de la région d'origine des travailleurs et qu'elle porte sur une main d'oeuvre soustraite à certaines contraintes légales dont en particulier le système de sécurité sociale auquel elle demeure étrangère dans son écrasante majorité (35).

Dans ces conditions, le problème fondamental qui se pose à cette catégorie de prolétaires n'est pas tant de refuser de travailler à un salaire inférieur ou égal dans le meilleur des cas au salaire minimum garanti, mais surtout d'arriver à trouver un emploi à n'importe quel prix et à s'y maintenir. Etant constamment menacée par le chômage, l'accès à un emploi et la sécurité de l'emploi lui importent donc plus que le niveau du salaire.

2. Bien différent est le marché du travail qualifié, marché qui regroupe les agents de maîtrise, les techniciens, les ingénieurs et administrateurs, etc...

Deux principaux traits le caractérisent :

* Il s'agit tout d'abord d'un marché composé en partie de travailleurs étrangers. D'après les résultats de l'enquête sur les salaires effectuée par la B.N.D.E. auprès de 47 entreprises industrielles, leur présence se fait le plus sentir s'agissant des activités technologiquement avancées et des entreprises dont

(35) Dans les campagnes, ce phénomène atteint des proportions inégales. C'est que le marché de travail rural n'est pas alimenté uniquement par la masse des travailleurs totalement démunis de moyens de production ; il l'est aussi et à tout moment de l'année par les petits producteurs indépendants. Etant faiblement lotis en moyens de production, les revenus qu'ils peuvent en tirer ne leur permettent pas d'assurer le couverture de leurs besoins minimum sauf à aliéner leur parcelles exigües au travers de l'endettement usuraire ou à recourir à la vente momentanée de leur force de travail en contrepartie d'un salaire d'appoint pour pouvoir se libérer de certains travaux et se mettre en état de vendre leur force de travail, la tendance est dans certaines régions à louer les services des propriétaires de machines agricoles (labour au tracteur, récoltes à l'aide de moissonneuses-batteuses).

le capital social est encore détenu dans des proportions relativement importantes par le capital étranger (cf. annexe, tableau n°111).

Les salariés étrangers occupent souvent des postes situés au sommet de la hiérarchie et appartiennent dans leur quasi-totalité à la catégorie des travailleurs permanents.

A titre d'illustration, nous évoquerons le cas de la Compagnie Générale d'Electricité - Maroc, filiale du puissant groupe français C.G.E. Cette société qui occupe une position de monopole dans son secteur employait 645 personnes au 30 septembre 1977 dont 58 étrangers et 587 Marocains. Représentant à peine 9 % de l'effectif total, la proportion des travailleurs étrangers grimpe à 85,5 % au niveau de la «direction et cadres diplômés»(21/24 personnes) et 72,5 % au niveau des «cadres et collaborateurs»(29/40 personnes). Concernant par contre les salariés marocains, 387 (66 %) sont des «horaires», 186 (31,7 %) des «mensuels» et 14 seulement (2,3 %) des «cadres» (36).

* En second lieu, les capacités d'absorption de travailleurs qualifiés propres à ce marché sont limitées en raison notamment du niveau de développement encore faible et déséquilibré des forces productives au Maroc.

Toutefois, en dépit de cette contrainte, l'économie marocaine souffre d'une pénurie de main d'oeuvre qualifiée.

L'absence d'une politique de formation professionnelle appropriée et l'inadéquation du système d'enseignement par rapport aux besoins du marché en travailleurs qualifiés en sont la cause (37).

La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, en constituant un goulot d'étranglement, permet à cette catégorie de travailleurs de négocier, à des degrés divers, leurs salaires dans de bonnes conditions.

Dès lors, au lieu de jouer entre salariés et chômeurs comme c'est le cas pour le marché de la main-d'oeuvre non qualifiée, à ce niveau, la concurrence joue par contre entre entreprises qui s'efforcent de répondre à leur besoin pressant en main-d'oeuvre qualifiée.

De marché d'acheteurs où les salaires sont dictés unilatéralement par le capital (marché primaire du travail), on passe donc à un marché de vendeurs de la force de travail qualifiée, marché où le salaire nominal effectif est fixé indépendamment du S.M.I.G. et se situe bien au-dessus.

De même, et à la différence des manoeuvres, la stabilité de l'emploi des travailleurs qualifiés, jointe à la technique de plafonnement des cotisations

(36) Dans le secteur bancaire où le taux de marocanisation de l'emploi était de 95 % en 1971, la proportion des étrangers de 5 % en moyenne grimpe à 30 % pour ce qui est des cadres et à 77 % pour ce qui est des «hors cadres». Pour les sociétés d'assurance, ces proportions sont respectivement de 93,35 et 64 %.

(37) BOUTATA, M. : La formation professionnelle et l'emploi dans l'économie marocaine coloniale et post-coloniale (1912-1977), mémoire de D.E.S., Faculté de Droit de Rabat, 1979.

salariales qui met leur revenu relativement moins à contribution en font les principaux bénéficiaires du système de sécurité sociale.

B — Accumulation et monopolisation du capital.

L'état du marché de l'emploi et ses incidences sur le niveau des salaires ne peuvent s'expliquer qu'en relation avec le modèle d'accumulation dépendant ayant cours au Maroc et la concentration monopoliste des moyens et objets de production qui le sous-entend.

1. L'accumulation du capital au Maroc se distingue tant par sa faiblesse que par sa répartition inégale selon les secteurs. De plus, les dispositions des codes d'investissements aidant, la tendance est à favoriser l'utilisation de techniques capitalistiques eu égard à l'abondance de main-d'oeuvre en chômage.

Ce processus d'accumulation dépendant exerce, de par ses caractéristiques, une influence régressive sur le niveau des salaires. Celle-ci se fait sentir à travers les variations aussi bien du taux de productivité que de la surproduction relative.

D'une part, le développement des forces productives matérielles s'opère fondamentalement au Maroc au travers de l'importation mimétique de procédés et d'équipements techniques produits par le centre et, a fortiori, conçus en fonction d'un schéma d'allocation des ressources adapté à ses besoins propres d'accumulation. L'accroissement de la productivité du travail qui en résulte ne profite cependant que subsidiairement aux couches supérieures de la classe ouvrière, le principal bénéficiaire n'étant autre que le grand capital autochtone et le capital étranger.

Aussi, il n'est pas étonnant de constater que la marge entretenue entre la productivité par travailleur d'une part, les salaires, d'autre part, est à la base d'une concentration excessive des revenus à l'avantage des segments dominants du capital et que, ce faisant, elle provoque une insuffisance de la demande effective interne et accélère la tendance à l'exportation du surplus économique vers le centre (38).

D'autre part, en même temps qu'il précipite la libération d'une main-d'oeuvre nombreuse, le processus d'accumulation qui prévaut au Maroc n'engendre en contrepartie qu'une faible croissance de l'emploi productif.

Dès lors, l'état du marché de l'emploi, en manifestant une tendance durable à l'excès de l'offre par rapport à la demande de main-d'oeuvre non qualifiée, bloque les salaires des manoeuvres à leur niveau le plus bas et entrave l'action

(38) * PINTO, A. : «Structure économique, productivité et salaire en Amérique latine», in Les problèmes de la politique des salaires dans le développement économique, Cahiers de l'Institut International d'Etudes Sociales, n°10, pp. 307-318.

* ibid : «Concentration du progrès technique en Amérique latine», in Crise et Dépendance, Anthropos, 1972, pp. 75-90.

* FURTADO, C. : *Analyse du modèle brésilien*, Anthropos, 1974.

syndicale déployée en faveur d'une amélioration des salaires ou à l'encontre de leur baisse.

Cette situation se prête en outre à l'utilisation fréquente, dans les secteurs et les entreprises qui échappent encore à l'emprise syndicale, des méthodes de la plus-value absolue en vue d'accroître la part du travail non payé dans le produit social (allongement de la durée de la journée de travail, etc...).

Il en est ainsi, par exemple, des secteurs agricole et artisanal où la faible emprise syndicale sur les travailleurs qui y sont employés ne favorise guère leur structuration en tant que force socio-politique puissante et solidaire des autres détachements du prolétariat et les rend perméables aux méthodes d'exploitation primitives (cf. note n°28, Raki, M.).

2. Examinés sous l'angle des rapports sociaux de production, l'état du marché de l'emploi et la politique de bas salaires qu'il reproduit sont à rattacher à la position monopole - monopsonie que le grand capital occupe dans la structure socio-économique.

Le grand capital en monopolisant l'essentiel des moyens et objets de production - processus que l'Etat post-colonial appuie fortement - s'empare à un moindre coût des fruits de l'exploitation intense des ressources non monopolisées, c'est-à-dire la force de travail.

En d'autres termes, la monopolisation, par les franges dominantes du capital, des moyens et objets, de production entraîne l'apparition d'un monopsonie sur le marché du travail, ce qui maintient à un faible niveau les salaires et les coûts de production et accroît la plus-value.

C — Essai de qualification.

Les éléments explicatifs ainsi exposés résument les multiples facettes que recouvre la pratique de bas salaires au Maroc ainsi que les principales causes qui en sont à l'origine.

Une tentative de quantification est, pour sa part, de nature à mieux éclairer cette problématique complexe.

Les données chiffrées dont nous nous servirons à cet effort ne constituent toutefois, même lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une construction comptable rigoureuse (exemple T.E.I.), que des ordres de grandeurs, mais des ordres de grandeurs crédibles en dépit des insuffisances dont ils portent la marque.

* Les tableaux d'échanges interbranches (T.E.I.) élaborés pour les années 1966 et 1975 contiennent un certain nombre d'indications chiffrées fort intéressantes concernant les salaires. Celles-ci nous permettent notamment d'évaluer la part des salaires dans la valeur ajoutée et la production (au prix du marché) que ce soit au plan global, par secteur ou branche d'activité et de conclure à leur faiblesse.

Au plan global, la masse salariale (y compris les charges sociales) distribuée

dans le secteur secondaire et les services (commerce, logement et agriculture exclus) représentait en 1966 24,16 % de la valeur ajoutée (V.A.) et 15,30 % de la production.

En 1975, et en prenant en considération les activités exclues à l'origine, ces proportions atteignent respectivement 36 et 20 %.

Au plan sectoriel, des différenciations apparaissent mais dont l'interprétation n'est pas aisée sauf à disposer de données complémentaires détaillées.

Dans le secteur des industries de transformation, la masse salariale figurait en 1975 pour 45 % dans la V.A. et 11,9 % dans la production. Elle se répartissait entre salaires directs et charges sociales à raison de 81,46 et 18,54 % (39).

Les salaires distribués dans le secteur des mines et de l'énergie se ventilent à concurrence de 70,36 et 29,64 % entre salaires directs et charges sociales et rentrent pour 19,3 % dans la valeur ajoutée.

Ces proportions sont respectivement de 66,16 - 33,14 et 11 % dans le cas des phosphates; 83,64 - 16,36 et 57,6 % dans le cas des bâtiments et travaux publics.

Au niveau de l'agriculture, le volume des salaires représentait 14,4 % de la V.A. en 1969. En 1975, ils sont intervenus à hauteur de 17,8 % dans la V.A. et 12,90 % dans la production et se répartissent à raison de 88,6 et 11,4 % entre salaires directs et charges sociales (celles-ci bénéficient exclusivement aux salariés permanents des secteurs publics et semi-publics).

Une étude datant de 1970 et portant sur le secteur agricole moderne estimait à 29 % la part des salaires dans les dépenses globales de ce secteur.

Cette proportion accuse cependant des différences appréciables selon les cultures, de sorte qu'elles peuvent aller du simple au quadruple (15,6 à 67,7 %). Les productions agricoles d'exportation sont celles qui nécessitent l'utilisation intensive de la main-d'oeuvre, ce qui explique la part élevée des salaires dans leur coût de production mais ne signifie guère que les salariés opérant dans ce secteur perçoivent des salaires élevés (cf. annexe, tableau n°IV).

(39) La structure du prix de revient de certaines productions destinées essentiellement à l'exportation révèle une faiblesse des salaires beaucoup plus accentuée que par ailleurs. Ainsi en est-il, par exemple, des conserves de poissons et du concentré de tomates.

Deux études, entreprises la première en novembre 1966 par la direction de l'Industrie et la seconde par la S.O.N.A.P. en juillet 1970, font ressortir que le coût de la main d'oeuvre dans le prix de revient d'une caisse de sardines (10 boîtes 1/4 club 30) oscille entre 12,28 et 12,02 % (rapport BNDE, 1971, fascicule III, pp.47-49).

De même, la comparaison de la structure du prix de revient d'une unité de concentré de tomates au Maroc et en Espagne aboutit, selon une étude de la Banque Mondiale, à la conclusion qu'au Maroc le coût de la main d'oeuvre est deux fois plus faible qu'en Espagne. Il est de 15,4 % dans le premier pays et de 30,7 % dans le second pays (rapport BNDE, 1970, fascicule III, pp. 55-56).

* Les indications chiffrées qui précèdent apportent plus d'une preuve à l'appui de la pratique de bas salaires au Maroc mais ne nous renseignent pas pour autant sur les distorsions qu'elle cache.

1. La première distorsion tient au fait que dans certains secteurs ou entreprises et pour certaines catégories de salariés, le salaire nominal effectif se situe en deçà du salaire minimum garanti.

Il en est ainsi des salariés de l'artisanat qui se recrutent pour une bonne part parmi la main-d'oeuvre infantile (40).

62 % des salariés de la tapisserie et du tissage et 22 % des salariés de la maroquinerie perçoivent un salaire compris entre 3 et 5 DH/jour.

2/3 des salariés de la vannerie et 26 % des ouvriers artisans de la tannerie touchent un salaire inférieur à 6 DH/jour pour les premiers et à 10 DH/jour pour les seconds.

C'est le cas aussi du secteur agricole où la main-d'oeuvre occasionnelle et les travailleurs femmes ou enfants sont sous-payés.

En 1971, par exemple, les travailleurs adultes mâles se voyaient attribuer, dans certaines régions (en sec notamment) et pour des périodes déterminées (en dehors des périodes de pointe), un salaire journalier de 2,50 DH cependant que le S.M.A.G. s'élevait à 3,89 DH, soit un taux de compression de 35,7 % (41).

Les salariés de l'industrie et des services (commerce, professions libérales) n'échappent pas eux aussi à ce système de sous-rémunération de la force de travail.

D'après les statistiques de la C.N.S.S., le nombre de salariés payés en-dessous du S.M.I.G. est passé de 71.924 en juin 1965 à 243.166 en juin 1977, soit respectivement 33,62 et 48 % du total. Parmi les salariés surexploités, la proportion des femmes demeure plus importante comparativement à celle des hommes. Elle s'est située pour les mêmes années à 72,12 et 62,62 % dans le premier cas; 31,39 et 46,70 % dans le second cas.

La pratique de surexploitation de la force de travail se dégage également d'une étude récente portant sur les salaires payés par les entreprises industrielles par branches et selon le nombre d'ouvriers.

Cette pratique qui est quasi généralisée quelle que soit la taille de l'entreprise revêt toutefois un caractère plus prononcé pour les entreprises de moins de 100 ouvriers que pour celles dont l'effectif employé est d'au moins 100 personnes.

(40) * TAZI LABZOUR, M.K. : Les salaires au Maroc (1956-1980) - Eléments d'analyse, mémoire de D.E.S., Faculté de Droit de Rabat, 1981, pp. 39-43.

* «Le travail des enfants dans l'industrie marocaine du tapis», Temps modernes, n°390, 1979.

(41) MINISTERE DE L'AGRICULTURE : «Opportunité d'une éventuelle augmentation des salaires de la main-d'oeuvre agricole», note interne, sept. 1971, p. 6.

Son degré d'applicabilité qui atteint 100 % dans bien des cas diffère aussi d'un groupe de branches d'industrie à l'autre (cf. annexe, tableau n°V).

2 - Sur cette distorsion salariale qui caractérise mieux que tout autre le capitalisme sous-développé vient s'en greffer une autre tout aussi significative.

La structure des salaires dans l'industrie présente un large éventail. Celui-ci est fonction de degré de stabilité de l'emploi (travailleurs permanents ou saisonniers), du niveau de qualification, de l'âge et du sexe des travailleurs, des branches de l'industrie, d'une part, et de la nationalité des salariés, d'autre part.

Les disparités de salaires existent d'abord entre ouvriers permanents ou ouvriers saisonniers et/ou occasionnels. Par rapport au salaire horaire moyen d'un manoeuvre ordinaire, celui d'un ouvrier occasionnel se situait en 1975 à un niveau inférieur de moitié au maximum. Le taux de dispersion plafond dépasse largement ce seuil en comparaison avec les salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés.

De fait, ces derniers sont en général mieux rémunérés que les manoeuvres ordinaires. Les ouvriers spécialisés percevaient en 1975 un salaire horaire moyen représentant, selon les branches de l'industrie, 1,04 fois au minimum et 2,7 fois au maximum celui d'un manoeuvre ordinaire.

Pour les ouvriers qualifiés, l'éventail est plus ouvert puisqu'il se situe entre 1,1 et 3,8.

Les disparités de salaires se retrouvent aussi à l'intérieur d'une même catégorie d'ouvriers, d'une même branche industrielle ou d'une branche à l'autre.

En ne prenant en considération que les différenciations salariales inter-branches, le salaire horaire moyen se situait en 1975 à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 1,50 et 3,40 DH pour les manoeuvres ordinaires; 1,58 et 4,70 DH pour les manoeuvres spécialisés; 2,21 et 4,21 DH pour les ouvriers spécialisés; 2,97 et 5 DH pour les ouvriers qualifiés; 1,36 et 2,75 DH pour la main-d'oeuvre féminine.

Parmi les différentes catégories de travailleurs permanents, la main-d'oeuvre féminine est celle qui est rétribuée aux salaires les plus bas.

Cette remarque est valable pour les industries alimentaires et textiles fortement utilisatrices d'une main-d'oeuvre féminine en majorité non qualifiée et où le salaire horaire moyen d'un travailleur appartenant à cette catégorie ne représentait en 1975 que 50 et 80 % comparé à celui d'un manoeuvre ordinaire de sexe masculin.

Elle l'est également pour les industries pharmaceutiques, électriques et électroniques fortement utilisatrices d'une main-d'oeuvre féminine en majorité qualifiée ou spécialisée. Comparé au salaire horaire moyen aussi bien d'un ouvrier qualifié que d'un ouvrier spécialisé, celui d'une femme salariée n'équivaut qu'à 55 et 79 % dans le cas de l'industrie pharmaceutique, 76 et

84 % dans le cas de l'industrie électrique et électronique (cf. annexe, tableau n° VI).

Les disparités de salaires selon le degré de qualification jouent aussi entre les ingénieurs et les cadres, d'une part, les techniciens et les employés administratifs, d'autre part (comptables, dactylographes).

Ainsi, en 1975, le salaire brut mensuel d'un ingénieur accusait par rapport à celui d'un technicien une supériorité comprise, selon les branches industrielles, entre 1,5 au minimum (construction et répartition de matériel ferroviaire) et 6,38 au maximum (chimie, parachimie, caoutchouc).

Toutefois, aussi prononcées soient-elles, ces disparités demeurent sans commune mesure avec celles qui persistent quand elles ne s'aggravent pas entre cette catégorie de travailleurs, d'une part, et les ouvriers pris dans leur ensemble, d'autre part.

C'est que, au sommet de la pyramide (cadres, ingénieurs), les salaires tendent à se fixer en fonction des normes de reproduction européennes tandis que, en bas, pour les prolétaires, ce sont les conditions de reproduction élémentaires de la force de travail qui sont déterminantes.

Chaque fois qu'il s'agit des cadres administratifs ou techniques, la pratique de bas salaires cède donc le terrain à la pratique de hauts salaires.

Cette remarque reste valable même si, au sommet de la pyramide, les cadres et les ingénieurs nationaux sont désavantagés par rapport aux cadres et ingénieurs étrangers.

II₂ — Le salaire en tant que pouvoir d'achat

Le salaire nominal effectif n'est pas une fin en soi. Il est destiné à être dépensé.

Etant faible à l'origine, il subit aussi à ce stade un effet corrosif qui en réduit le montant et, partant, le niveau de vie de la classe ouvrière.

Ce processus de confiscation salariale repose sur un certain nombre de pratiques (impôts, prix, etc...). Il donne lieu à la formation d'une épargne forcée transférée en faveur du capital.

I_{II} — Salaires et épargne forcée

Le salaire nominal effectif est soumis en permanence à un système de ponctions multifformes qui en réduisent le montant. La fiscalité, l'inflation et la surpopulation relative forment l'ossature de ce système.

A — Salaires et fiscalité

Les salaires sont constamment soumis à un processus d'exaction fiscale. Les impôts directs comme les impôts indirects en font partie. Leur pouvoir d'amputation salariale diffère cependant en intensité. Il est plus fort pour la fiscalité indirecte que pour la fiscalité directe. De surcroît, alors qu'il revêt un

caractère général dans le premier cas, il ne s'exerce qu'à partir d'un certain niveau de salaire dans le second cas.

La relation salaires-imposition indirecte ayant déjà été examinée ailleurs (42), il nous reste maintenant à tirer au clair celle aussi perverse qui existe entre les salaires et l'imposition directe.

Trois catégories d'impôts directs sont concernés qui influencent négativement le niveau des salaires : le prélèvement sur les traitements et salaires (P.T.S.) la contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques (C.C.) et la taxe urbaine (T.U.).

1 — Le P.T.S.(cf. annexe, tableau n°VII).

En dépit de l'exonération de la tranche de revenu ne dépassant pas 6 000 DH/an (3 000 DH seulement jusqu'en 1978) et d'un certain nombre d'abattements pour charges de famille, le P.T.S.est de tous les impôts directs celui qui présente la structure des taux la plus progressive et qui a donné lieu dans ce sens à des aménagements fréquents.

Au premier janvier 1959, les taux plancher et plafond du P.T.S. étaient fixés respectivement à 5 et 14 %.

A partir du 1er juillet 1964, le taux plafond va être porté à 25 %. De même, alors qu'auparavant le taux de 12 % s'appliquait à la tranche de salaire comprise entre 21.001 et 36.000 DH, dorénavant il ne s'appliquera plus qu'à une tranche moins large située entre 21.001 et 24.000 DH; la nouvelle tranche créée (24.0001 - 36.000 DH) supportera quant à elle un taux de 14 %.

Une année et demie plus tard (1er janvier 1966), on assistera à une augmentation généralisée et différenciée des taux appliqués aux différentes tranches de salaire. Le taux plancher et plafond passeront de ce fait de 5 à 6 % dans le premier cas et de 25 à 30 % dans le second cas; en même temps, les taux intermédiaires seront fixés respectivement à 12, 14,40 et 16,8 % au lieu de 10, 12 et 14 %.

Au premier janvier 1969, le taux d'imposition plafond subira une nouvelle augmentation, passant ainsi de 30 à 36 %, et s'appliquera à une nouvelle tranche de salaire (au-delà de 60.000 DH).

Une décennie après (1er janvier 1979), parallèlement au relèvement du seuil d'exonération de 3.000 à 6.000 DH, les tranches de revenus et les taux d'imposition correspondants vont connaître, à deux exceptions près (6001 - 21000 DH, (12 %), 36.001 - 60.000 DH (30 %), des modifications dans le sens d'une progressivité encore plus accusée.

Dans ce sens, les deux tranches de salaire (21.001 - 24.000 DH, 24.000 - 36.000

(42) BERRADA, A. : «Fiscalité indirecte, pouvoir d'achat et accumulation du capital» AL ASAS, nos 52, 53, 54, Mai-Juin-Juillet 1983.

DH) imposées respectivement à 14,40 et 16,80 % depuis 1966 vont être regroupées en une seule tranche (21.001 - 36.000 DH) soumise à un taux d'imposition de 17,50 %. Par contre, la tranche plafond en vigueur depuis 1969 (60.000 DH) va être scindée en trois tranches (60.001 - 90.000 DH, 90.001 - 120.000 DH, au-delà de 120.000 DH) dont les deux dernières seront soumises à des taux jamais égalés auparavant (36,40 et 44 %).

Au premier janvier 1982, et de nouveau, la tranche plafond sera la cible de l'administration du fisc (120.000 DH). Trois tranches verront le jour au lieu d'une seule (120.000 - 200.000 DH, 200.000 - 300.000 DH, au-delà de 300.000 DH) et supporteront des taux d'imposition excessifs (45,52 et 60 %). Depuis lors, les deux derniers taux dépassent d'ailleurs le taux plafond propre à l'impôt sur les bénéfiques professionnels (48 %).

* L'effet combiné de ces nombreux aménagements et de l'accroissement de l'effectif des salariés explique pour une large part le rendement élevé du P.T.S.

En 1956 et 1980, le montant du P.T.S. a été multiplié par 47 pendant que celui des impôts directs (y compris le P.T.S.) ne l'a été que par 19, soit 2,5 fois plus. De 12,5 % en 1956, sa part dans le total des recettes fiscales directes a grimpé à 30,8 % en 1980, ce qui lui permet d'occuper toujours la seconde place après l'impôt sur les bénéfiques professionnels (I.B.P.) et d'y progresser plus rapidement.

A lui seul donc, le P.T.S. qui est supporté dans une large mesure par les salariés situés au milieu et au bas de l'échelle des salaires (tranches comprises entre 6.001 et 30.000 DH/an) rapporte à l'Etat plus que les autres impôts directs pris ensemble (exception faite de l'I.B.P.).

* Le caractère pénalisateur de ce type d'impôt apparaît encore plus marqué lorsqu'on compare le P.T.S. aux impôts frappant les revenus de la propriété et de l'entreprise. Trois indices au moins en témoignent.

En premier lieu, la structure des taux d'imposition nous permet de constater que les salaires y sont lourdement imposés. Ils sont en effet taxés à des taux supérieurs à ceux de l'I.B.P. jusqu'à 24.000 DH et à ceux de la taxe urbaine et de l'impôt agricole au-delà de ce montant.

En second lieu, les tranches de salaires assujetties à l'impôt sont fixées en valeur nominale. Avec la dépréciation rapide de la monnaie nationale et les réajustements espacés du salaire nominal, une fraction sans cesse grandissante des salariés tombe sous le coup du P.T.S. et/ou des tranches de salaires plus taxées.

Ce glissement vers le haut du salaire nominal sur l'échelle des tranches et des taux d'imposition n'est pas sans ronger le pouvoir d'achat salarial.

La pression fiscale qui s'exerce sur le salaire réel s'en trouve fortement relevée

sans que la quasi-totalité des salariés imposés puissent y échapper ou répercuter la charge sur d'autres couches sociales.

Enfin, et de fait, pour ce qui est des techniques de prélèvement, l'impôt sur les traitements et salaires est prélevé à la source, ce qui élimine d'emblée tout risque de fraude fiscale. Par contre, dans le cas des impôts sur les revenus de la propriété et de l'entreprise, les occasions de fuite devant l'impôt sont multiples.

La propension à la dissimulation et à la sous-évaluation des revenus du capital étant ainsi très élevée, il va sans dire que les salaires sont de loin plus imposés que ne le laissent transparaître les textes et les statistiques fiscales officiels.

2. L'effet corrosif du P.T.S. gagne en puissance sous le poids de la contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques.

Cette catégorie d'impôt direct n'a pris corps qu'en 1972. Elle frappe les revenus supérieurs à 20.000 DH par an avec un abattement de 25-% au bénéfice du revenu du travail.

Le relèvement de ce seuil à 24.000 DH en 1978 a permis uniquement de préserver le statu quo, compte tenu du renchérissement du coût de la vie auquel on assiste au Maroc depuis le début de la décennie soixante-dix surtout.

Appliquée au monde du travail, la C.C. n'intéresse, étant donné le seuil de revenu à partir duquel elle joue, que les travailleurs percevant des salaires largement supérieurs à la moyenne nationale.

Comme pour le P.T.S., dans le cas de la C.C., les salaires sont surimposés par rapport aux revenus du capital dont le problème de l'identification des contribuables - autres que les salariés - du recensement des sources de revenu, de leur évaluation et leur prélèvement - autres que les salaires - demeure entièrement posé.

Les traitements et salaires constituent la principale source de revenu entrant dans la composition de l'assiette de cet impôt. Leur participation s'élevait à 50 % en 1977, soit 632 M. DH (millions de dirhams) sur un revenu imposable global de 1.269 M. DH.

Durant la même année, 70 % des contribuables assujettis à la C.C. déclaraient comme principale source de revenu les traitements et salaires, soit 18.721 personnes sur un total de 26.616 (43).

Le faible rendement de cet impôt dont le montant cumulé n'a totalisé que 468 M.DH entre 1975 et 1980 recouvre donc une évolution divergente marquée à la fois par la surimposition des salaires et la désimposition différenciée du profit.

(43) Fonds Monétaire International (F.M.I.) : La réforme fiscale au Maroc, document inédit, 22 Mars 1979. pp. 85-87.

3. En plus des deux autres catégories d'impôt direct, la taxe urbaine pèse également sur les salariés soit en tant que propriétaires des logements qu'ils habitent soit surtout en tant que locataires.

Le réaménagement de cet impôt en 1978 a permis aux propriétaires salariés ou non qui habitent leur logement et à condition que leur valeur locative n'excède pas 1.000 DH/mois de se soustraire à la taxe urbaine (taxe d'édilité non comprise). Quant aux salariés locataires numériquement majoritaires, ils n'ont guère droit à cette forme d'exemption fiscale.

Les propriétaires immobiliers, forts de leur pouvoir économique et de l'absence d'une réglementation anti-hausse des loyers, répercutent souvent la taxe urbaine sur les locataires (taxe urbaine proprement dite plus taxe d'édilité).

Dans ces conditions, en raison de ce pouvoir de translation que les propriétaires immobiliers exercent à l'encontre des salariés entre autres, la taxe urbaine s'apparente à un impôt sur la dépense, un impôt indirect sur le service du logement.

Compte tenu des développements qui précèdent, on ne risque donc pas de trop s'écarter de la réalité en estimant à 30 % au minimum la plupart des impôts directs acquittés par les salariés et fonctionnaires, ce qui pèse d'un grand poids sur leur pouvoir d'achat qui s'en trouve de ce fait fortement amputé.

Lorsque, en plus des impôts directs, on fait état des impôts indirects dont l'impact négatif sur le pouvoir d'achat salarié y est plus accentué, le caractère de classe de la fiscalité marocaine apparaît donc sous son vrai jour.

B — Salaires et prix

Le salaire est une catégorie de revenu affectée essentiellement quand ce n'est pas entièrement aux dépenses de consommation. Dès lors, il importe plus en tant que salaire réel, que pouvoir d'achat qu'en tant que salaire nominal ou somme d'argent tout court.

De variable exogène qu'elle apparaît au regard du salaire monétaire, l'évolution des prix se transforme en variable endogène quand on raisonne en termes de salaire réel.

De ce point de vue, de modérée qu'elle fut durant la décennie soixante (4,3 % par an entre 1960 et 1964; 2,5 % en 1968-1972), l'inflation va redoubler d'intensité au Maroc à partir de 1970 (3,9 % par an en 1970-1972; 10,5 % en 1973-1974; 9,7 % en 1975-1977; 9,1 % en 1978-1980).

La poussée des prix que connaît l'économie marocaine depuis cette date s'explique par la pression conjuguée autant de l'aggravation du financement monétaire du déficit budgétaire que du renchérissement des prix des biens et services importés et de la vague spéculative sans précédent organisée et impulsée par le grand capital privé et dont il est le seul à profiter. Donc, parallèlement au secteur privé monopoleur, l'Etat post-colonial s'affirme lui aussi et de plus en plus en tant que faiseur d'inflation. Son action visant à libérer en hausse

les prix des produits de grande consommation importés en totalité ou en partie (pétrole, sucre, huile, farine, lait), et à laquelle le F.M.I. et la B.I.R.D. ne sont guère étrangers, s'ajoute au financement inflatoire du déficit budgétaire.

La hausse des prix se résoud généralement par une baisse des salaires sauf à les indexer sur le coût de la vie ou en accroître le niveau.

Au Maroc, la tendance est à la baisse plus ou moins prononcée des salaires. Il s'agit d'une constante de la politique économique depuis 1962. Le rôle prépondérant de l'Etat post-colonial dans l'alimentation de ce processus de confiscation salariale revêt trois formes.

1. Le refus de redonner vie à la technique d'indexation du salaire nominal sur le coût de la vie, technique enterrée depuis janvier 1962 après avoir été appliquée à deux reprises seulement.

2. Le gel systématique du salaire nominal légal à son niveau de 1962 neuf années durant (janvier 1962 - novembre 1971). Compte tenu du taux cumulé d'inflation qui a atteint 31,7 % durant cette période, c'est donc à une compression du salaire légal dans des proportions du moins égales sinon supérieures au taux d'érosion monétaire qu'on va assister. L'indice des 111 articles ayant servi de base au calcul du coût de la vie présente de graves déficiences et aboutit à en sous-estimer l'ampleur.

3. Le réajustement en hausse et à intervalles plus ou moins réguliers du salaire minimum garanti au sortir de la décennie soixante. Entre novembre 1971 et mai 1981 six réajustements sont intervenus.

Le caractère positif de cette pratique du relèvement du salaire nominal garanti ne fait aucun doute. Mais, de là à prétendre qu'elle s'inscrit en faux, quant à son impact, contre la politique du blocage systématique des salaires pratiquée dans un climat d'inflation modérée entre 1962 et 1971, bien des indications prouvent le contraire.

• D'une part, en se substituant au système d'indexation automatique des salaires sur les prix, cette pratique se réduit à une simple retouche destinée plutôt à imposer la «paix sociale» au moindre coût pour le capital local et étranger qu'à accéder aux besoins réellement ressentis et exprimés par la classe ouvrière au travers de ses organisations syndicales en général et de l'Union Marocaine du Travail en particulier.

Les luttes revendicatives ouvrières se multiplient et s'intensifient (44). Néanmoins, en pesant de tout son poids sur la balance des conflits sociaux au nom de la défense de «l'intérêt général», l'Etat post-colonial réduit au minimum les concessions à faire aux salariés.

(44) BELGHAZI, S. : «Salaires et dynamique syndicale dans le secteur agro-industriel», Communication présentée au colloque «Economie industrielle et développement», Faculté de Droit de Fès, mars 1984.

- D'autre part, dans la mesure où, à chaque fois, le taux d'accroissement du salaire nominal légal se situe en deçà du taux d'érosion monétaire, tous ceux qui possèdent ou utilisent du capital s'enrichissent à la faveur de la détérioration du pouvoir d'achat de la classe ouvrière.

Ainsi, entre novembre 1971 et janvier 1977, les augmentations successives du S.M.I.G. et du S.M.A.G. n'ont totalisé respectivement que 47 et 44 % (salaire journalier d'un homme) cependant que l'accroissement correspondant du coût de la vie s'est établi à 60,4 % (février 1971/1977).

Le décalage en baisse des salaires par rapport au coût de la vie a donc oscillé entre 13,4 et 16,4 %.

De même, exprimé en termes réels, l'indice du S.M.I.G. horaire d'un ouvrier adulte, base 100 en 1975, est descendu à 95 en 1976, 94 en 1977 et 86 en 1978; ce n'est qu'en 1979 qu'il va retrouver son niveau de 1976, mais pas pour longtemps.

Pour ce qui est du S.M.A.G. journalier d'un travailleur adulte, sa chute y est légèrement plus accusée. Son indice réel, base 100 en 1975, est tombé à 95 en 1975, 93 en 1977 et 85 en 1978 (45).

Tels qu'ils se présentent, les réajustements du salaire nominal garanti participent fondamentalement du phénomène de l'«illusion monétaire». De ce fait, ils permettent à chaque fois non point de garantir la stabilité du pouvoir d'achat salarié par trop mince et encore moins d'en améliorer le niveau, mais tout au plus d'en atténuer le degré de détérioration et de le contenir dans des limites autorisées par l'état des rapports de force existants.

Certes, parfois les taux de relèvement du S.M.G. permettent de compenser les pertes du pouvoir d'achat salarié occasionnées par l'inflation. Toutefois, sitôt rétabli, il se remet à baisser.

La hausse permanente et prononcée des prix, ajoutée à la non application de l'échelle mobile des salaires et des prix et au fait que les relèvements du S.M.G. n'anticipent pas sur l'inflation pas plus qu'ils ne s'appliquent rétroactivement en sont la cause.

- Enfin, la propension à la détérioration du pouvoir d'achat salarié est en réalité beaucoup plus forte que celle qui vient d'être mise en évidence. La raison en est double.

Primo, les prix des biens salaires évoluent au Maroc à un rythme plus élevé que le coût de la vie tel qu'il se dégage de l'indice des 210 articles. Il en est ainsi, par exemple, des biens de consommation alimentaire qui entrent pour plus de la moitié dans les dépenses des ménages ouvriers. Sur la période 1971-1977 (février), l'indice des prix des produits alimentaires a connu une augmentation globale de 78,4 % au moment où le niveau général des prix n'a

(45) F.M.I. : Morocco Recent Economic Developments, C.D., 23 janvier 1980, p. 69.

pas dépassé 60,4 %, soit un taux d'accroissement différentiel de 30 %. A l'intérieur de cette période, c'est en 1974 et 1977 que les prix de cette catégorie de biens vont enregistrer les taux d'augmentation les plus élevés, soit respectivement 19,7 et 13,7 %.

Secundo, l'indice des 210 articles, entré en vigueur en 1975, ne donne pas de la hausse des prix et de sa physionomie une image exacte. Il est élaboré de telle sorte à dégager des taux d'accroissement des prix des biens salaires inférieurs à ceux qui pèsent effectivement sur le pouvoir d'achat ouvrier. Le degré de sous-estimation y est d'autant plus élevé qu'il ne s'agit exclusivement que d'un indice du coût de la vie en milieu urbain et que de surcroît, et sans parler des coefficients de pondération qui eux aussi posent problème et renforcent la même tendance, bon nombre de produits et services retenus pour son calcul demeurent étrangers au panier à provisions des ménages salariés (46).

Conclure à la baisse du pouvoir d'achat salarié ne contredit guère un fait d'observation courant. Il s'agit là d'une tendance durable qui ne s'applique cependant qu'à l'armée des manoeuvres et des ouvriers peu qualifiés, numériquement majoritaires. Quant aux autres couches salariées, on ne peut guère parler à leur propos de baisse du pouvoir d'achat du moins jusqu'en 1980. Leurs rémunérations se fixent et évoluent indépendamment du salaire minimum légal et des modifications qu'il peut connaître. Elles sont souvent négociées avec le capital et non pas imposées unilatéralement par ce dernier. Il en est de même des mesures d'ajustement salariales dictées par le renchérissement du coût de la vie. Toutefois, quoique réfractaire à la baisse, le pouvoir d'achat de cette catégorie de salariés ne semble pas connaître une évolution uniforme ; celle-ci s'oriente dans un double sens :

* Soit que les salaires réels dénotent une tendance plus ou moins prononcée à la hausse, auquel cas il s'agit des salariés situés au sommet de la hiérarchie donc numériquement minoritaires et composés d'étrangers dans une proportion relativement élevée. En plus du salaire direct, ils bénéficient du salaire indirect et de nombreux avantages en nature et/ou financiers.

* Soit que les salaires dénotent une tendance à la stagnation, auquel cas on a affaire à une couche de salariés moins privilégiée que l'autre mais plus importante par le nombre.

C — Salaires et surpopulation relative

La tendance quasi permanente à l'écrasement du salaire réel au Maroc ne se mesure pas uniquement à l'impact pervers de la fiscalité et des prix, elle se mesure aussi au sort réservé à la surpopulation relative sous toutes ses formes (latente, stagnante et flottante) et à ses retombées négatives.

(46) HABRICHE, M. : «L'indice du coût de la vie : un instrument de classe», Bulletin des enseignants du Parti du Progrès et du Socialisme à la Faculté de Droit de Casablanca, mai 1981, pp. 35-44.

Le chômage et le sous-emploi frappent continuellement une proportion élevée et qui va croissant de la population active (35 % par exemple en 1977, cf. notes 37 et 48).

En plus de cette partie importante de la population active totalement (chômeurs) ou en partie (sous-employés) dépourvue de revenu, un grand nombre de personnes âgées ou frappées d'incapacités diverses, d'enfants désœuvrés, etc... sont également livrés au spectre du dénuement devant la démission presque totale de l'Etat et du capital.

Cela étant, les salariés effectivement employés se voient constamment acculés, en vertu d'une obligation morale et de la survivance du système de solidarité familiale, à partager leurs maigres salaires avec les leurs. Dans ces conditions, tout se passe donc comme s'ils jouaient le rôle qui incombe normalement à la sécurité sociale. Or, étant donné qu'ils sont eux-mêmes privés dans leur grande majorité du bénéfice du système de sécurité sociale en vigueur au Maroc, on en vient à mesurer l'ampleur du coût social et économique imposé à la classe ouvrière et les conséquences inhérentes à ce système de gestion destructrice de la force de travail, de misère répartie.

L'intérêt que présente la prise en compte de la surpopulation relative dans l'analyse du salaire dans une formation sociale capitaliste sous-développée n'est donc plus à démontrer. La réflexion de R. Luxembourg à ce sujet donne tout son sens de classe à la notion de salaire. «Quand on examine le niveau des salaires en régime capitaliste, écrit-elle, il est faux de ne tenir compte que des salaires effectivement payés aux ouvriers d'industrie ayant un emploi, comme c'est l'habitude, même chez les ouvriers, habitude empruntée à la bourgeoisie et aux auteurs à sa solde. L'armée de réserve des chômeurs depuis les travailleurs qualifiés provisoirement sans travail jusqu'à la plus profonde pauvreté et au paupérisme officiel doit entrer en ligne de compte, quand on détermine le niveau des salaires (...); l'existence des couches les plus basses du prolétariat est régie par les mêmes lois de la production capitaliste qui la gonflent ou la réduisent et le prolétariat ne forme un tout organique, une classe sociale dont les degrés de misère et d'oppression permettent de saisir la loi capitaliste des salaires dans son ensemble, que si on y englobe les ouvriers ruraux et l'armée de réserve de chômeurs avec toutes ses couches, depuis la plus haute jusqu'aux plus basses» (47).

2_{II} — Salaires et niveaux de vie

L'étude des salaires réels n'a d'intérêt que parce qu'elle permet de déterminer le niveau de vie ouvrier sous son aspect aussi bien quantitatif que qualitatif.

Au Maroc, et à la différence des pays capitalistes développés, les salaires réels des ouvriers représentent surtout un coût pour le capital et très accessoirement une demande.

(47) LUXEMBOURG, R. : Introduction à l'économie politique, 10/18, 1971 pp. 286-287.

De là découle le faible niveau de vie salarié, l'accès limité de la classe ouvrière au marché intérieur des biens de consommation durables et semi-durables et l'endettement comme rançon de la consommation ouvrière.

A — Quoique entachés d'imprécisions (48), les résultats de l'enquête de consommation et des dépenses des ménages marocains de 1970-1971 n'en sont pas moins significatifs de la faiblesse différenciée du niveau de vie de la classe ouvrière.

Ainsi, de toutes les catégories socio-économiques étudiées, les ménages d'ouvriers agricoles sont ceux dont les dépenses viennent en dernier, soit 3.000 DH/an et par ménage, cependant qu'ils représentent 11,27 % de l'ensemble des ménages et 10 % de la population totale.

La dépense annuelle moyenne d'un ménage d'ouvriers agricoles est inférieure de près de la moitié (44 %) par rapport à la moyenne nationale. Cette proportion recouvre cependant des différenciations plus ou moins importantes. Elle est de 30 % relativement à la dépense annuelle moyenne en milieu rural et de 64 % relativement à la dépense annuelle moyenne en milieu urbain.

En milieu urbain et exception faite des ménages du bas tertiaire (artisans, domestiques, inactifs, etc...), la dépense annuelle moyenne d'un ménage d'ouvriers non agricoles occupe la dernière place même si elle se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

Les salariés de l'industrie et des mines interviennent pour 9,48 % dans la population totale et 9,01 % dans l'ensemble des ménages marocains. Leur dépense annuelle par ménage s'élève à 6.745 DH, soit 84 % de la dépense annuelle d'un ménage urbain.

Des différences de niveau des dépenses existent donc entre les salariés agricoles d'une part et les salariés de l'industrie, des mines et des services d'autre part. Ceci s'explique autant par les différences de salaires que surtout par les contraintes de la vie urbaine. Certains contraintes ne préjugent cependant guère d'un niveau de vie élevé des travailleurs urbains par rapport aux travailleurs agricoles dont certaines dépenses à ce titre sont plus faibles sinon inexistantes ou se réalisent en dehors de la sphère marchande (auto-consommation, self-service).

En nous basant sur la loi d'Engel, on constate que de faibles niveaux de revenus n'autorisent qu'une structure figée et une expansion horizontale de la demande sociale.

Caractéristique à cet égard est la part élevée des dépenses alimentaires dans le total des dépenses des ménages ouvriers. Celle-ci atteint 64 % du total pour les ouvriers agricoles et 51 % pour les ouvriers de l'industrie et des services .

(48) LAMBERT, P. : L'incidence de la croissance démographique au Maroc de 1960 à 1971 sur le développement économique, mémoire de D.E.S. Faculté de Droit de Rabat, 1976.

Etant faibles, peu diversifiées et grandement déséquilibrées à l'avantage des céréales et du sucre, les dépenses alimentaires ouvrières leur permettent à peine de satisfaire leur besoin minimum physiologique mesuré en calories.

Non seulement la classe ouvrière est pour une grande part mal nourrie, mal logée, mal vêtue, mais au surplus elle éprouve encore un degré élevé d'insatisfaction s'agissant des besoins qui permettent à l'être humain à la fois une «vie physique et mentale minimum (activités de préventions hygiéniques, de soins médicaux, de secours, invalidité, vieillesse, chômage) et une vie spécifiquement humaine, c'est-à-dire caractérisée par un minimum de loisirs (essentiellement coûts d'instruction élémentaire, coût de loisirs)» (49).

B — Par ailleurs, compte tenu du niveau des salaires réels, certains biens de consommation durables ou semi-durables produits localement n'occupent qu'une très faible place dans la composition du panier à provisions de la classe ouvrière.

Bien mieux, on a des raisons de penser qu'une fraction relativement importante du prolétariat est largement exclue du marché intérieur des produits de substitution des importations autres qu'agricoles (50).

L'accès encore limité et très inégal de certaines couches de salariés à la consommation de biens durables ou semi-durables ne doit pas faire illusion : il n'est guère synonyme d'une amélioration du niveau de vie ouvrier sauf à considérer la catégorie des travailleurs d'une qualification supérieure mais dont le nombre est réduit (ingénieurs, cadres, techniciens).

C'est que, en général, les nouveaux besoins suscités ou plutôt imposés remplacent souvent des besoins plus anciens et, à certains égards, plus fondamentaux. Autrement dit, l'acquisition de nouveaux produits se fait moyennant le sacrifice de certaines dépenses plus importantes. C'est donc en définitive d'une «dégénérescence du niveau de vie ouvrier» (51) qu'il s'agit, d'une altération de la structure de la consommation ouvrière.

L'acquisition de ces biens, souvent à crédit, semble répondre à trois préoccupations qui ne sont pas nécessairement reliées entre elles et qui ne s'appliquent pas uniformément aux différentes couches de salariés consommateurs, à des degrés divers, de biens durables et/ou semi-durables :

* L'effet d'imitation né sous l'impulsion de la fonction sociale que joue la consommation dans une société où l'on mesure le rang social, la réussite sociale

(49) PERROUX, F. : L'économie du XX^e siècle, P.U.F., p. 380.

(50) Concernant par exemple les besoins vestimentaires, ils sont, pour une part non négligeable, couverts par le marché de la friperie. L'afflux périodique d'importations de vieux vêtements à des prix dérisoires permet d'approvisionner dans une large mesure ce marché - type de l'économie souterraine.

(51) SINGER, P. : op. cit. (note 23).

de l'individu aux signes extérieurs de richesse, aux objets qu'il possède et dont il fait étalage...

* Les contraintes de la vente de la force de travail. Cette vente suppose que la force de travail soit libre de toute entrave. Le travailleur doit montrer des dispositions à vendre sa force de travail au moment et à l'endroit imposés par le capital. Souvent, pour concrétiser ces dispositions, l'ouvrier se trouve, devant la démission de l'Etat et du capital, dans l'obligation de sacrifier certaines dépenses essentielles : l'important pour lui étant de garantir la vente de sa force de travail. Ainsi en est-il, à titre d'exemple, de l'achat des moyens de locomotion individuels pour pouvoir se rendre au travail (mobylettes, bicyclettes, etc...)

* Les contraintes de l'accumulation du capital. En même temps que se trouve exclue du marché intérieur une grande partie de la classe ouvrière, on y facilite l'accès à la fraction des travailleurs dont les salaires sont supérieurs à la moyenne nationale, le but recherché étant d'accroître la valorisation du capital dans le secteur des biens de consommation durables et semi-durables en atténuant la contradiction au niveau de la réalisation des marchandises produites. La politique des crédits à la consommation vient à l'appui de cet objectif.

C — Les crédits à tempérament anticipent sur le revenu des travailleurs. Mais, et c'est là où réside l'essentiel: en même temps qu'ils gonflent artificiellement les dépenses des salariés, ils opèrent une ponction progressive sur leur revenu.

C'est que, de toutes les formes de prêts, les crédits à la consommation sont plus chers parce que consentis à des taux prohibitifs dont la fixation est laissée à la discrétion des sociétés financières opérant dans ce secteur. En 1974 déjà, leur niveau plancher et plafond se situait entre 14 et 29 %.

Cette catégorie de crédits à la consommation de biens durables ou semi-durables n'est accessible qu'à un nombre limité de salariés (appareils électro-ménagers, voiture, etc...). Quant au reste des salariés numériquement majoritaires et situés au bas de l'échelle des salaires, le recours à l'endettement est aussi permanent. Cependant, cette forme d'endettement qui revêt elle aussi un caractère usuraire ne porte que sur la couverture des besoins de subsistance.

Comme le note G. Lazarev à propos des salariés agricoles, «l'endettement est surtout important chez les permanents dont la stabilité d'emploi est une bonne garantie : plus des 9/10 d'entre eux ont une dette qu'ils règlent pour la plupart chaque quinzaine. Ce fait est également notable chez les occasionnels puisque les 2/3 des ouvriers occasionnels hommes et la moitié des ouvriers agricoles femmes ont une dette» (52).

Cette forme d'endettement usuraire est aussi largement répandue en milieu urbain. Elle offre aux intermédiaires spéculateurs l'assurance de gains faciles et substantiels en dépit du fait qu'elle porte sur des salaires d'un niveau faible. Simultanément, elle affaiblit encore plus le niveau de vie, déjà par trop mince à l'origine, des ouvriers...

(52) LAZAREV, G. : «Le salariat agricole des fermes de colonisation», in B.E.S.M. n° 101-102 avril-sept., 1966, p. 35.

ANNEXE

TABLEAU N° I : Structure évolutive du salaire journalier minimum légal d'un travailleur adulte (plus de 18 ans) (*) suivant la zone de salaire (1948-1955).

S.M.I.G. (en francs anciens)	1948	1951	1952	1953	1955
1ère zone : Casablanca et sa banlieue municipale, le centre de Bouskoura.	277	311	376	414	456
2è zone : Fès, Ifrane, Marrakech, Meknès, Oujda, Kénitra, Rabat, Safi, Salé, Taza, Tanger, Agadir.	266	300	364	401	442
3è zone : Mohammedia, Kouribga, Youssoufia, Jerada, El Jadida.	232	260	316	348	383
4è zone : Reste du territoire sud, reste de la région de Tanger et ensemble de la zone Nord.	224	251	304	335	369
S.M.A.G. (région de Casablanca)	—	—	165	182	230

(*) Des abattements de 1/6 sont prévus pour la main d'œuvre féminine. Pour les travailleurs âgés de 14 à 18 ans, les abattements varient entre 20 et 50 % du salaire minimum garanti.

Source : Tableaux Economiques du Maroc, 1915-1959, S.E.P.D.R., p. 235.

TABLEAU N° II : Evolution du salaire minimum garanti entre 1971 et 1982 (dirhams par jour) aux travailleurs âgés de 18 ans au moins.

Dates du réajustement	S.M.I.G		S.M.A.G	
	Hommes	Femmes	H.	F.
22 novembre 1971	7,6	6,7	5,00	4,00
16 décembre 1973	9,2	8,1	6,00	4,80
2 juin 1975	10,2	10,2	6,60	6,60
1 ^{er} janvier 1977	11,2	11,2	7,25	7,25
Mai 1979	14,56	14,56	10,15	10,15
Janvier 1980	15,68	15,68	10,15	10,15
Mai 1981	18,88	18,88	12,20	12,20
Mai 1982	21,76	21,76	14,00	14,00

Source : Ministère du Travail.

TABLEAU N°III : Place des travailleurs étrangers suivant les secteurs industriels.

SECTEURS	Nombre d'entreprises	R ₁ (%)	R ₂ (%)
Matériaux de construction			
• cimenteries	1	39.1	7.6
• Agglomérés divers et produits en amiante ciment	3	10-50	1.8-6
Agro-industrie			
• Levure-glucose	1	31.3	4.5
• Jus de fruits et légumes	1	66.7	3.8
• Conserves « »	1	20	1.8
• Aliment du bétail	1	44	3.2
• Farine et huiles de poissons	1	66	4.9
• Minoteries	4	0-50	0-6
Métallurgie, mécanique et construction électrique et électronique			
• Transformation de l'aluminium	1	48	2,9
• Fabrication de matériel pour industries diverses	1	50	5.7
Textiles			
• Industrie lainière	7	9.1-4.6	0.8-17
• Industrie cotonnière	1	31.3	1.10
• Transf-fibres artificielles	5	0-18.8	0-2.10
Chimie - parachimie			
• Chimie minérale	1	100	20
• Produits pharmaceutiques	1	94	14
• Pneumatiques	2	32-37	3-5
Industries diverses			
• Construction et réparat. matériel ferroviaire	1	58.5	10
• Tanneries, mégisseries	2	14.3-20	0.5-2.4
• Fabric. de chaussures en cuir	1	50	3.2

R₁ : % des étrangers/agents de maîtrise, techniciens et cadres de direction.
R₂ : % des étrangers/ensemble des travailleurs permanents.

Source : B.N.D.E., «Enquête auprès de 47 entreprises industrielles marocaines sur la structure de leur personnel et de leurs salaires en 1971», p. 59.

TABLEAU N° IV : Place des salaires dans les dépenses globales des cultures entreprises dans le secteur agricole capitaliste (1) en 1970, (1000 DH).

Cultures	Superficies retenues (ha)	Dépenses		Dépenses en main d'œuvre		
		ha (dh)	Globales	Globales	% DG	%
Céréales						29.20
• Blé dur	457 550	757	346 000	55.000	15.9	15.90
• Blé tendre	204 900	700	143 000	25 000	17.4	7.22
• Orge	192 600	625	120 000	19.000	15.8	5.50
• Maïs	23 000	538	12 000	2 000	16.7	0.58
Cultures industrielles						10.7
• Betterave	35 000	1 330	46 000	20 000	43.4	5.78
• Coton	20 000	1 347	27 000	17 000	63.0	4.92
Maraîchage	80 000	2 705	268 000	149 000	67.7	43.0
Fourrage	49 000	1 100	54 000	22 000	40.7	6.4
Fruits						10.7
• Agrumes	29 000	4 000	117 000	25 000	21.5	7.22
• Vignes	27 200	893	24 000	6 000	25.0	1.74
• Oliviers	15 600	2 240	35 000	6 000	17.1	1.74
Total	1 134 050		1 192 000	346 000	29	100

(1) Les dépenses globales du secteur agricole moderne sont évaluées à 1 300 millions de dirhams.

Source : Ministère de l'Agriculture, Direction des Affaires Economiques et Juridiques (cf. note 41).

TABLEAU N° V : Pourcentage des entreprises industrielles payant des salaires inférieurs au S.M.I.G (1978).

Branche industrielles	Taille des entreprises : nombre d'ouvriers		
	0 - 49	50 - 99	100 et plus
Alimentation de base	100	100	20
Minéraux non métalliques	100	100	25
Métaux machines	100	100	40
Plastiques	100	100	50
Cuir et chaussures en cuir	100	87.5	20
Textile	80	87	40
Produits industriels et métallurgiques	80	75	0
Transport	80	71.4	40
Electricité et électronique	80	62.5	0
Vêtements	80	50	20
Papier et carton	80	50	50
Autres produits manufacturés	63	37.5	
Construction de machines équipement	60	62.5	0
Alimentation et tabacs	60	50	25
Chimie, parachimie	60	26.5	50
Equipements de bureaux et instruments	25	40	100
Bois et produits en bois	20	42.9	25
Autres industries alimentaires	20	25	60

Source : B.I.R.D., rapport sur l'économie marocaine, 1979.

TABLEAU N° VI : Structure du salaire horaire moyen des ouvriers dans quelques secteurs industriels en 1975.

Secteurs	Manoeuvre ordinaire	Manoeuvre spécialisé	Ouvrier spécialisé	Ouvrier qualifié	Main d'œuvre féminine	Apprentis saisonniers	Travailleurs saisonniers
Energie, mines	3.40 (1)	4.70 (1.4)	4.21 (1.4)	3.83 (1.1.)	—	—	—
Industries alimentaires	2.51 (1)	1.95 (0.8)	2.60 (1.04)	3.04 (1.2)	1.36 (0.5)	1.27 (0.5)	1.27 (0.5)
Matériaux de construction	2.26 (1)	1.91 (0.9)	2.95 (1.3)	3.75 (1.7)	—	—	1.27 (0.6)
• Chimie, parachimie, caoutchouc	1.80 (1)	1.98 (1.1)	2.69 (1.5)	2.97 (1.65)	2.25 (1.3)	1.43 (0.8)	—
Industrie d'équipement							
• Métallurgie, mécanique const. électrique et électronique.	1.31 (1)	1.73 (1.3)	3.50 (2.7)	5.00 (3.8)	2.75 (2.1)	1.27 (0.77)	1.27 (0.)
Construction et réparation de matériel ferroviaire.	1.50 (1)	2.00 (1.3)	2.50 (1.7)	3.50 (2.3)	—	—	—
Industrie de biens de consommation textile	1.70 (1)	1.58 (0.9)	2.21 (1.5)	2.97 (1.7)	1.41 (0.8)	1.27 (0.7)	1.29 (0.8)

NOTE : Les salaires horaires moyens sont exprimés en dirhams et ont été obtenus par enquête de 28 entreprises industrielles. L'indice par rapport au salaire du manoeuvre ordinaire, considéré comme salaire de référence, figure entre parenthèses.

Source : BNDE., «Coûts des facteurs de production industrielle au Maroc en 1976» - n°12 décembre 76., p. 33.

TABLEAU N° VII : Evolution des tranches et des taux du prélèvement sur les traitements et salaires (1959 - 1982).

1 ^{er} janvier 1959		1 ^{er} juillet 1964		1 ^{er} janvier 1966	1 ^{er} janvier 1969		1 ^{er} janvier 1979		1 ^{er} janvier 1982	
Tranches de salaires en dirhams par an (1)	Taux d'imposition (en %) (2)	(1)	(2)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Jusqu'à 3.000	0	Jusqu'à 3.000	0	0	}	}	{	0	}	}
3.001 - 6.000	5	3.001 - 6.000	5	6						
6.001 - 21.000	10	6.001 - 21.000	10	12						
21.001 - 36.000	12	21.001 - 24.000	12	14,40						
Au delà de 36.000	14	24.001 - 36.000	14	16,80						
		Au delà de 36.000	25	30	36.001 - 60.000	30	60.001 - 90.000	36	120.001 - 200.000	45
					Au delà de 60.000	36	90.001 - 120.000	40	200.001 - 300.000	52
							Au delà de 120.000	44	Au delà de 300.000	60

* Mêmes tranches et mêmes taux qu'en 1966.

** Mêmes tranches et mêmes taux qu'en 1979.

Source : Tableau dressé sur la base de données recueillies auprès du Ministère des Finances.